

SEPC 1977

EQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIEE AU C N R S 634

thierry Godefroy

philippe Robert

Le COUT du CRIME en FRANCE

en 1974 et 1975



deviance et
controle social

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

LE COUT DU CRIME EN FRANCE
en 1974 et 1975

par Thierry GODEFROY (*)

Philippe ROBERT (**)

PARIS, S.E.P.C., Août 1977

(*) - S.E.P.C.

(**) - S.E.P.C.

Université de Bordeaux 1, D.E.A. de criminologie
Université de Paris 2, Institut de criminologie

R E S U M E

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques /S.E.P.C./ tient un tableau de bord régulier de l'impact économique du phénomène criminel en France.

Il a déjà publié les données pour 1968 à 1973.

Des modifications et des affinements ont été apportés aux modes de calcul et d'agrégation des données. Avant de se livrer à des comparaisons avec les années antérieures, on tiendra donc compte des indications figurant à de propos en fin de rapport.

Sous cette réserve, on peut indiquer l'ores et déjà
ici les principaux résultats :

(en millions de francs)	<u>1974</u>	<u>1975</u>
a) dépenses d'investissement	186,0	186,0
b) dépenses de fonctionnement	10,0	10,0
c) dépenses de personnel	10,0	10,0
d) dépenses de matériel	10,0	10,0
e) dépenses de transport	10,0	10,0
f) dépenses de logement	10,0	10,0
g) dépenses de chauffage	10,0	10,0
h) dépenses de maintenance	10,0	10,0
i) dépenses de réparation	10,0	10,0
j) dépenses de fourniture	10,0	10,0
k) dépenses de location	10,0	10,0
l) dépenses de crédit	10,0	10,0
m) dépenses de trésorerie	10,0	10,0
n) dépenses de gestion	10,0	10,0
o) dépenses de sécurité	10,0	10,0
p) dépenses de formation	10,0	10,0
q) dépenses de recherche	10,0	10,0
r) dépenses de développement	10,0	10,0
s) dépenses de promotion	10,0	10,0
t) dépenses de publicité	10,0	10,0
u) dépenses de communication	10,0	10,0
v) dépenses de documentation	10,0	10,0
w) dépenses de traduction	10,0	10,0
x) dépenses de reproduction	10,0	10,0
y) dépenses de distribution	10,0	10,0
z) dépenses de vente	10,0	10,0
aa) dépenses de service à la clientèle	10,0	10,0
ab) dépenses de conseil	10,0	10,0
ac) dépenses de formation continue	10,0	10,0
ad) dépenses de perfectionnement	10,0	10,0
ae) dépenses de mise à jour	10,0	10,0
af) dépenses de mise en œuvre	10,0	10,0
ag) dépenses de mise au point	10,0	10,0
ah) dépenses de mise en circulation	10,0	10,0
ai) dépenses de mise en exploitation	10,0	10,0
aj) dépenses de mise en service	10,0	10,0
ak) dépenses de mise en marche	10,0	10,0
al) dépenses de mise en route	10,0	10,0
am) dépenses de mise en fonction	10,0	10,0
an) dépenses de mise en état	10,0	10,0
ao) dépenses de mise en condition	10,0	10,0
ap) dépenses de mise en ordre	10,0	10,0
aq) dépenses de mise en place	10,0	10,0
ar) dépenses de mise en position	10,0	10,0
as) dépenses de mise en situation	10,0	10,0
at) dépenses de mise en contexte	10,0	10,0
au) dépenses de mise en environnement	10,0	10,0
av) dépenses de mise en relation	10,0	10,0
aw) dépenses de mise en contact	10,0	10,0
ax) dépenses de mise en liaison	10,0	10,0
ay) dépenses de mise en communication	10,0	10,0
az) dépenses de mise en information	10,0	10,0
ba) dépenses de mise en connaissance	10,0	10,0
bb) dépenses de mise en compréhension	10,0	10,0
bc) dépenses de mise en conscience	10,0	10,0
bd) dépenses de mise en responsabilité	10,0	10,0
be) dépenses de mise en autonomie	10,0	10,0
bf) dépenses de mise en indépendance	10,0	10,0
bg) dépenses de mise en liberté	10,0	10,0
bh) dépenses de mise en dignité	10,0	10,0
bi) dépenses de mise en honneur	10,0	10,0
bj) dépenses de mise en respect	10,0	10,0
bk) dépenses de mise en considération	10,0	10,0
bl) dépenses de mise en estime	10,0	10,0
bm) dépenses de mise en valeur	10,0	10,0
bn) dépenses de mise en relief	10,0	10,0
bo) dépenses de mise en évidence	10,0	10,0
bp) dépenses de mise en lumière	10,0	10,0
bq) dépenses de mise en vue	10,0	10,0
br) dépenses de mise en scène	10,0	10,0
bs) dépenses de mise en spectacle	10,0	10,0
bt) dépenses de mise en représentation	10,0	10,0
bu) dépenses de mise en action	10,0	10,0
bv) dépenses de mise en mouvement	10,0	10,0
bw) dépenses de mise en activité	10,0	10,0
bx) dépenses de mise en œuvre	10,0	10,0
by) dépenses de mise en pratique	10,0	10,0
bz) dépenses de mise en application	10,0	10,0
ca) dépenses de mise en utilisation	10,0	10,0
cb) dépenses de mise en emploi	10,0	10,0
cc) dépenses de mise en usage	10,0	10,0
cd) dépenses de mise en service	10,0	10,0
ce) dépenses de mise en fonction	10,0	10,0
cf) dépenses de mise en marche	10,0	10,0
cg) dépenses de mise en route	10,0	10,0
ch) dépenses de mise en fonction	10,0	10,0
ci) dépenses de mise en état	10,0	10,0
cj) dépenses de mise en condition	10,0	10,0
ck) dépenses de mise en ordre	10,0	10,0
cl) dépenses de mise en place	10,0	10,0
cm) dépenses de mise en position	10,0	10,0
cn) dépenses de mise en situation	10,0	10,0
co) dépenses de mise en contexte	10,0	10,0
cp) dépenses de mise en environnement	10,0	10,0
cq) dépenses de mise en relation	10,0	10,0
cr) dépenses de mise en contact	10,0	10,0
cs) dépenses de mise en liaison	10,0	10,0
ct) dépenses de mise en communication	10,0	10,0
cu) dépenses de mise en information	10,0	10,0
cv) dépenses de mise en connaissance	10,0	10,0
cw) dépenses de mise en compréhension	10,0	10,0
cx) dépenses de mise en conscience	10,0	10,0
cy) dépenses de mise en responsabilité		

- IMPACT DU PHENOMENE CRIMINEL SUR LES FINANCES PUBLIQUES.

- Répression	2 074	2 497
- Prévention (plancher)	1 346	1 519
(plafond)	4 653	5 148
- Infractions aux dépens des finances publiques	27 063	37 068
- TOTAL (plancher)	30 483	41 104
(plafond)	33 790	44 733

- COUT DU PHENOMENE CRIMINEL POUR LES (AUTRES) VICTIMES.

- Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
- Atteintes aux biens	3 344	4 333
- Autres (dont infractions fiscales, pénalités déduites)	29 385	36 122
- Coûts privés de protection	17 342	19 569
- TOTAL	57 054	67 477

• / • • •

- COUTS IMMEDIAT EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION

	1974	1975
- Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
- Destruction de biens	268, 2	262, 9
- Infraction à la réglementation des changes	2 900	2 900
- TOTAL	10 151	10 616

- ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

	1974	1975
- Proxénétisme et prostitution	2 592	2 592
- Trafic de stupéfiants	45	45
- Infractions entraînant transfert de possession	3 075, 5	4 009, 7
- Faux monnayage	0, 2	0, 5
- Fraudes douanières	500	500
- Infractions à la réglementation des changes	2 900	2 900
- Fraudes fiscales	36 327	44 483
- Diverses infractions économiques et financières	924	2 031, 1
<u>A déduire</u>		
Pénalités douanières et de changes	61, 4	61, 4
Pénalités fiscales	6 943	8 362
Amendes et frais de justice	437, 7	597
<u>TOTAL</u>	38 921, 6	47 600, 9
<u>Arrondi</u>	<u>38 922</u>	<u>47 601</u>
(en millions de francs)		

Cette recherche met l'accent sur deux aspects particulièrement importants:

- Les fraudes contre les finances publiques,
- La criminalité d'imprudence contre les personnes, notamment celle liée à la circulation,

./...

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION

<u>CHAPITRE I</u>	<u>L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE</u>	3
	1.- Problèmes conceptuels	3
	2.- Problèmes méthodologiques	6
<u>CHAPITRE II</u>	<u>LA DETERMINATION DES COUTS</u>	
	1.- Coûts de répression	9
	a)- Police et répression	9
	b)- Gendarmerie et répression	10
	c)- Ministère public et les tribunaux	16
	d)- Administration pénitentiaire	18
	e)- Éducation surveillée des mineurs délinquants	19
	f)- Recouvrement des amendes et frais de justice	20
	g)- Rapport du travail pénal	21
	h)- Recherche scientifique.	22
	2.- Coûts de prévention	23
	a)- Police et prévention	23
	b)- Gendarmerie et prévention	24
	c)- Protection judiciaire des mineurs en danger	26
	d)- "Protection administrative" des mineurs	27
	e)- Clubs et équipes de prévention	29
	f)- Hébergement de "Pré ou para délinquants" au titre des "inadaptés sociaux".	30
	3.- Coûts associés à diverses criminalités	31
	a)- Coût des infractions entraînant la mort de la victime	31
	b)- Coût des atteintes non-mortelles à la vie humaine	34
	c)- Coût des incendies volontaires	35
	d)- Coût des émeutes	38
	e)- Coût des vols dans les grands magasins	38
	f)- Coût des vols de véhicules à moteur	41
	g)- Coût des autres vols	42
	h)- Coût des émissions de chèques sans provision	42
	i)- Coût des hold-up et agressions à main armée	43
	j)- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières	43
	k)- Coût du faux monnayage	45
	l)- Coût des fraudes douanières et des infractions à la réglementation des changes	48
	m)- Coût des fraudes fiscales	50
	n)- Profit du proxénétisme et de la prostitution	54
	o)- Trafic des stupéfiants.	55

4.- Coût de protection	57
a)- Système d'alarme	58
b)- Coffres-forts	58
c)- Blindages transparents	58
d)- Transports de fonds	59
e)- Entreprise de gardiennage	59
f)- Assurances	59
g)- Services de sécurité des grands magasins.	59

CHAPITRE III

LE CALCUL DES COUTS DU CRIME

1.- Calcul des coûts	61
a)- Charge pour les finances publiques	61
b)- Charge pour les (autres) victimes	63
c)- Charge en terme de Compte de la nation	64
d)- Estimation monétaire des criminalités	65
2.- Commentaire sur les coûts	65

Une des branches des travaux sur les coûts économiques du phénomène criminel est constituée par des recherches globales.

Leur résultat consiste à donner -de manière plus ou moins précise- un ou plusieurs ordres de grandeur économique. Ces "grandes fresques" ne sont pas très fréquentes. Tout au contraire, elles disparaissent presque par rapport à la marée d'étude plus parcellaires. Ce n'est pas là une constatation très réjouissante. Correctement menées de telles recherches fixent le cadre d'ensemble d'une approche en termes économiques et il faudrait toujours commencer par elles.

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques /S.E.P.C./ établit régulièrement un tableau de bord des impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les résultats pour les années 1968 à 1973 (1). Le présent travail porte sur les années 1974 et 1975.

Une telle sorte de recherche constitue -à notre avis- un pré-requis aux travaux concernant une seule agence, un seul type d'infractions ou une seule catégorie d'agents économiques. Elle permet d'éviter ensuite disproportions et incompatibilités auxquelles s'exposent les démarches partielles dénuées de ce cadrage général.

En outre, elle constitue une méthode d'investigation sur le chiffre noir, la seule qui n'élimine pas toute la criminalité sans victime directement individualisable (notamment le crime organisé et la criminalité d'affaires). Ce faisant, elle contribue à prouver que les statistiques de police et justice -loin de mesurer la criminalité- ne donnent qu'une vue tronquée de l'une des criminalités. On se rend compte de la sorte que l'on réduit couramment les criminalités à celle-là seule qu'évoquent partiellement les statistiques de police et justice : les illégalismes de fait, négligeant les illégalismes de droit (2). Ainsi les recherches globales budgétaires ont-elles permis de montrer en France la prééminence de la criminalité d'affaires, du type fraude fiscale, et de la criminalité d'imprudence contre la vie humaine (accidents de circulation ou du travail).

Enfin, de semblables travaux peuvent permettre de parvenir en sous-produits à des études de même méthodologie, mais concernant un champ plus limité. Ainsi, les recherches du S.E.P.C. ont permis de réaliser des évaluations de la part de l'alcoolisme dans ces coûts (3). On a ainsi pu démontrer le caractère fantaisiste de certaines évaluations antérieures où la recherche sectorielle n'avait pas été précédée d'une approche globale budgétaire.

Ce type de recherches -par quoi il faudrait toujours commencer- comporte plusieurs difficultés.

D'abord, il faut distinguer rigoureusement les sortes de coûts selon les agents économiques concernés. Une erreur classique consiste par exemple à calculer le coût pour les finances publiques d'après les dépenses des agences de contrôle social en oubliant le poids des infractions contre les finances publiques (*) qui est souvent plus considérable. Une autre consiste à omettre les dépenses occasionnées par les activités dites "de prévention", c'est-à-dire par des modalités plus "douces" ou moins visibles de contrôle social sans parler du délicat problème de limites : jusqu'où faut-il aller avec ce concept de prévention théoriquement extensible à l'infini ? Une dernière erreur fréquente consiste à compter comme coût en termes de comptes de la nation les transferts de possession qui sont bien une perte pour les victimes et un profit pour les auteurs, mais qui représentent une opération blanche en termes de comptabilité nationale.

De même, la plupart des auteurs négligent l'estimation monétaire (profit) des criminalités se privant ainsi d'une précieuse source d'information sur la taille et l'importance respectives des illégalismes réellement commis.

Ensuite, une autre difficulté vient de l'obligation où l'on est de se livrer souvent à des estimations. Certaines peuvent être fort acceptables comme en matière de vols dans les grands magasins, d'autres évoluent dans une fourchette comme pour les fraudes fiscales, enfin certaines sont entâchées d'un irrémédiable et important coefficient d'incertitude comme en matière de criminalité organisée.

Une dernière difficulté provient du recours nécessaire à des quotas. Les juges ne jugent pas que des affaires pénales, la police n'a pas seulement des tâches concernant le phénomène criminel, elle se livre aussi à des besognes administratives... Au début, on doit se fier à des avis d'experts ou à des estimations administratives pour fixer les quotas. Il est possible ultérieurement d'améliorer cela en faisant rétroagir sur les approches globales budgétaires les résultats des recherches ayant abouti à des structures de programmes par analyses des tâches élémentaires.

./...

(*) - Ce coût est d'imputation très difficile. Selon que l'on considère qu'il entraîne une irrémédiable perte de rentrées pour le budget ou que l'on admette que celui-ci compense en pressurant les non-fraudeurs, on l'imputera aux finances publiques ou bien au coût pour les (autres victimes, à titre d'infraction entraînant transfert entre contribuables.

CHAPITRE I. L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE. =====

1.- Problèmes conceptuels

Rechercher les impacts économiques associés au phénomène criminel ne devient acceptable que si l'on adopte comme objet d'étude -non le crime abusivement regardé comme un en soi- mais le contrôle social dont il fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut donc entendre l'expression "phénomène criminel".

Le crime appartient, en effet, à la catégorie des déviations : il est la déviation correspondant à une sorte particulière de norme, la loi pénale. Or, une déviation ne peut se définir en soi. Même étymologiquement, c'est un concept dérivé : il n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme. C'est cette norme qui l'institue : érigeant un certain ordre, elle engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. Mais la réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son érection en tant que telle (p. ex. l'adoption d'une incrimination) mais encore à sa praxis, c'est-à-dire à son application par un système de contrôle social : c'est, en effet, cette application qui détermine son effectivité ; c'est elle qui nourrit les phénomènes idéologiques correspondant.

De tels travaux permettent alors de mesurer l'impact économique associé à telle ou telle normativité et contribuent aussi à mesurer la différence entre l'érection d'une norme et son effectivité en déterminant le coût associé à une criminalité.

Ce parti conduit à deux conséquences.

D'une part, nous ne procéderons pas à des limitations a priori selon une gravité postulée ou une plus ou moins grande reportabilité. L'intérêt de cette approche tient justement dans le fait qu'elle permet de mettre en exergue des particularités du contrôle social (au niveau des conséquences associées à un système normatif, à son effectivité et à la distance variable entre érection et application).

Il n'en reste pas moins que l'approche économique ne peut présenter qu'une certaine vue des choses. Pareille démarche n'est pas une panacée. Elle fournit certains éléments mais on doit toujours l'intégrer dans une batterie diversifiée dont l'ensemble seul permet de faire une sociologie du contrôle de la criminalité.

En outre, tout dans notre champ d'étude n'est pas également susceptible d'une telle démarche économique. Et cette constatation renforce le caractère partiel de semblable recherche et encourage plus clairement encore à confronter ses résultats avec ceux d'autres investigations.

./...

D'autre part, le contrôle social du crime ne s'arrête pas aux limites étroites des activités clairement affichées comme répressives. Ce qu'on est convenu d'appeler prévention y participe encore. La distinction correspond seulement à une division croissante du travail au sein d'une même fonction sociale (4).

Concrètement, ceci ne va pas sans poser un délicat problème : où mettre les frontières de l'action "préventive" en matière de contrôle social de la criminalité ?

Nous avons donc tranché le problème en reprenant ici la distinction entre prévention spécifique et prévention générale (5). Opérationnellement, nous distinguons trois situations institutionnelles possibles :

- ou bien l'on veut prendre en compte l'aspect préventif d'une agence spécialisée dans le contrôle de la criminalité. Nous avons alors admis que toutes les tâches non répressives étaient préventives, déduction faite de tâches administratives pures. Il en va ainsi pour la police. Nous avons raisonné de manière analogue pour l'activité non pénale de la justice des mineurs.
- ou bien il s'agit d'agences uniquement spécialisées dans la prévention spécifique de la délinquance, comme par exemple les clubs et équipes de prévention.
- ou bien il est possible d'individualiser dans une masse budgétaire une portion nettement affectée à une tâche de prévention spécifique. Ce cas -d'ailleurs limité et délicat à traiter- constitue la limite adoptée pour éviter de quitter le domaine de la prévention spécifique.

De la littérature spécialisée ne s'évince guère de concept unitaire d'impact économique. On y rencontre, au contraire, une pluralité d'acceptions : on découvre un ensemble complexe de coûts et de pertes recouvrant des dépenses, des préjudices, des conséquences économiques et affectant divers secteurs ou catégories d'agents.

Ces coûts peuvent, de plus, être directs ou indirects, immédiats ou ultimes, quantifiables ou non, totaux, moyens, marginaux...

Le problème le plus important consiste à ventiler les impacts économiques selon les catégories d'agents économiques concernés. Plusieurs classifications ont été proposées ou essayées. Finalement, nous avons retenu, la classification suivante :

- coût pour les finances publiques,
- coût pour les (autres) victimes,
- coût immédiat en termes de comptes de la nation,
- estimation monétaire des criminalités.

./...

La charge pour les finances publiques constitue le concept le plus précis, celui que tous les chercheurs retiennent automatiquement. Il s'agit de la dépense concernant la répression pure et la "prévention" spécifique, diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes et frais de justice) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques. En bonne théorie, on ne devrait cependant voir là qu'un compte intermédiaire puisque cette charge est finalement ventilée entre les différentes parts de la société.

La charge pour les autres victimes (entreprises et particuliers) regroupe le coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens (qu'il y ait destruction ou transfert forcé), des frais engagés pour la protection contre le crime (déduction faite d'éventuelles récupérations) et enfin éventuellement des fraudes fiscales.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation des changes.

L'estimation monétaire des criminalités doit s'étendre -au moins pour les grandes masses- aux valeurs provenant du produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiants par exemple).

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale peut être comptabilisée soit dans la charge du crime pour les finances publiques, soit dans la charge du crime pour les victimes. Si l'on considère que cette fraude est commise au détriment des recettes de l'Etat -celui-ci éprouvant en quelque sorte un manque à gagner- on retiendra la première hypothèse. Dans le cas où l'on estime que l'Etat de toute façon assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables au détriment de ceux qui ne le peuvent pas, on imputera la fraude dans la charge du crime pour les victimes. Cette dernière conception semble la plus adaptée.

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'Etat) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'Etat).

Les infractions à la réglementation des changes n'entraineront que dans la charge du crime pour l'économie car -s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale- on ne peut clairement la faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

2.- Problèmes méthodologiques.

L'approche globale réfère fréquemment à une base budgétaire. Ce sont les dépenses effectivement opérées (crédits de paiement et non autorisations de programmes). Mais ce ne sont pas les dépenses "réelles" (ainsi pour les dépenses de personnel, celles-ci comprenant, outre la rémunération, les charges annexes -comme les retraites- et l'environnement -comme l'équipement).

Et la base de calcul doit encore, une fois déterminée, être affectée de quotas rendant compte de la part correspondant -dans un budget donné- aux activités de répression ou de prévention spécifique. Ces quotas ont généralement été calculés approximativement selon des avis d'experts (avec recentrations successives) ou selon des normes préexistantes d'activité, ou encore selon des calculs de répartition opérés sur des statistiques administratives. Parfois, on a pu se référer aux résultats d'autres recherches.

Le coût des atteintes aux personnes pose des problèmes spécifiques et délicats.

La valeur économique de la vie humaine a donné lieu à quatre types d'estimations :

- coût de formation,
- production attendue,
- coût de prolongation d'une vie humaine,
- coût de remplacement.

Aucune de ces estimations ne s'est révélée à l'usage complètement satisfaisante. Et l'on comprend bien le souci d'un démographe (6) qui ne conçoit pas d'autre estimation possible de la vie que la vie elle-même, autrement dit qui récuse toute estimation extra-démographique. La perte totale en durée de vie ou le coût unitaire en durée de vie active constitueraient en principe d'excellentes mesures du préjudice causé. Mais pour que ces notions deviennent opératoires pour notre propos, il faudrait pouvoir estimer une valeur de l'année de vie active, ce que l'on ignore.

Force est donc de recourir à l'un des quatre précédents modes d'estimation, au moins tant que ce handicap n'a pas été surmonté.

On a retenu l'évaluation établie à partir de la production attendue, concept qui fut mis au point lors de l'étude R.C.B. sur la sécurité routière menée en 1968-1969 par la direction des Routes.

./...

Cette évaluation a le mérite de tenir compte -outre la perte économique- du préjudice affectif des proches, celui de la Nation, le pretium vivendi. De plus, elle a été encore utilisée par le ministère de la Santé dans une étude sur les suicides, ce qui amorce une comparaison de coûts suivant la cause de la mort violente. Enfin, elle a été mise au point au cours d'une étude sur la sécurité routière ce qui correspond bien à notre cas de figure : l'homicide criminel est, en France, rarement volontaire ; il prend surtout les aspects de la criminalité d'imprudence, spécialement en matière de circulation.

Reste le problème de la disparité des situations comparée à l'utilisation d'un chiffre unique. En ce qui concerne l'âge, il faut observer qu'en assimilant celui des victimes d'homicides volontaires et celui des tués lors d'accidents de circulation, on commet une erreur inférieure à 1 % sur le chiffre global du préjudice subi de ces deux chefs.

Depuis le premier travail du S.E.P.C., l'Organisme national de sécurité routière (O.N.S.E.R.) a poursuivi ses travaux en spécifiant plusieurs estimations selon le taux d'actualisation et le taux de croissance (7). L'estimation de la vie humaine dépend en effet, sensiblement des taux d'actualisation (T.A.) et des taux de croissance de la production nationale (T.C.P.N.). Dans leur étude portant sur des données 1968 et réalisée en francs 1968, LEVY et VERDIER (8) retiennent sept couples (*).

TABEAU N° 3 : ESTIMATION DE LA VIE HUMAINE 1968.

(source : LEVY et VERDIER, 1973)

T.C.P.N. %	T.A. %	Décédés (F)	Blessés graves (F)	Blessés légers (F)	Blessés "moyens" (F)	Coût matériel pa accident (F)
2	6	286 300	46 000	1 660	16 400	5 400
2	8	236 400	38 400	1 660	13 900	4 500
4	6	375 000	59 400	1 660	20 900	7 000
4	8	288 800	46 400	1 660	16 600	5 400
4	10	238 500	38 700	1 660	14 000	4 600
6	8	337 100	59 800	1 660	21 000	7 000
6	10	291 300	46 800	1 660	16 700	5 500

(*) - Rappelons que les valeurs utilisées dans le cadre du VIème Plan étaient :

T.A. = 10 %
T.C.P.N. = 5,8%

L'utilisation de ces résultats conduit à une estimation variant entre 4 et 6 milliards de francs en matière de circulation soit -pour les cas de criminalité d'imprudence- entre 2,8 et 4,2 milliards. L'estimation à laquelle nous étions parvenus pour 1968 (2,2 milliards) paraît donc légèrement sous estimée.

Quant aux atteintes contre les biens, ou bien elles s'analysent comme de simples transferts et les prendre en compte dans la charge du crime pour l'économie serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société, ou bien ce sont des destructions de biens et elles ont tout à fait leur place dans la charge pour l'économie. Mais dans ces deux cas il y a perte pour la victime et gain pour l'auteur, déduction faite chaque fois d'éventuelles récupérations. Ces atteintes sont intégrées dans la charge du crime pour les victimes et dans l'estimation monétaire des criminalités.

Nous nous en tiendrons toujours aux coûts immédiats. On pourrait soutenir par exemple que les dépenses publiques ou privées de protection contre le crime sont -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent l'être les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive. L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation du processus de fabrication. Ou encore nous devrions tenir compte de la perte de travail productif. Pour les détenus, cela pourrait être relativement simple, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population, ce qui est hautement conjecturel. Le problème est encore plus épineux pour les non-détenus : ce qui a été dit pour les détenus vaudrait encore ici, mais en plus on peut considérer certaines activités criminelles comme s'intégrant au processus économique.

Tout cela revient à dire que le coût ultime du crime ne peut pas être valablement estimé.

Enfin, il faut souligner les disparités de grandeurs que nous sommes amenés nécessairement à agréger : quelques dizaines de millions de francs pour les hold-up ou le trafic de stupéfiants le milliard pour les chèques sans provision ou même plusieurs dizaines de milliards par la fraude fiscale. Evidemment on pourrait être tenté d'effacer certains postes devant le poids des plus importants. Mais l'intérêt d'un tel travail n'est-il pas justement d'apporter cet éclairage différent du phénomène criminel ?

x

x

x

./...

CHAPITRE II. - LA DETERMINATION DES COUTS.

1.- Coûts de répression

a)- Police et répression du crime :

Une étude réalisée par l'équipe R.C.B. du ministère de l'Intérieur avait permis de déterminer les taux de participation des différents services aux tâches de répression et de prévention.

Les effectifs de la police nationale se répartissent ainsi :

	1974	1975	Taux de participation répression
Direction Générale de la Police Judiciaire :	4 376 (4,7%)	4 604 (4,9%)	100 %
dont : - Services centraux et province	1 844	1 941	100 %
- S.G.A.P. PARIS (Paris et les trois départements périphériques)	2 532	2 663	100 %
Direction de la Sécurité Publique :	88 143 (95,3%)	89 376 (95,1%)	
dont : - Services centraux et province :			
- Polices urbaines :			
Civiles	7 320 (7,9%)	8 119 (8,6%)	100 %
Tenue	37 879 (40,9%)	37 845 (40%)	110 %
-C.R.S.	15 754 (17 %)	15 754 (16,7%)	0 %
- S.G.A.P. PARIS (Paris et les trois départements périphériques) :			
Civiles	830 (0,9%)	859 (0,9%)	100 %
Tenue	26 360 (28,5%)	26 799 (28,5%)	10 %
TOTAL GENERAL	92 519 100 %	93 980 100 %	

TABEAU N° 1 : - EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE -

(source : Ministère de l'Intérieur)

Le coût des services de la police nationale s'élève à :

- 1974..... 4 422 millions de francs
- 1975..... 5 221 millions de francs.

Coût de l'activité de répression de la police :

(en millions de francs)	1974	1975
Police judiciaire	207, 8	255, 8
Polices urbaines		
en civil	349, 3	449
en tenue	180, 8	208, 8
S.G.A.P. PARIS :		
en civil	39, 8	47
en tenue	126	148, 8
T O T A L	903, 7	1 109, 4

TABLEAU N° 2 - DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE REPRESSION

(source : ministère de l'Intérieur)

Une meilleure connaissance des effectifs de la police nationale a permis de préciser les dépenses de répression propre à chaque service.

b)- La gendarmerie et la répression du crime.

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire -pour importante qu'elle soit- ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Environ 37 000 officiers et sous-officiers de gendarmerie affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 56 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs. Mais, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnel spécialisé) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine. Les dépenses, pour 1974 et 1975, ci-après tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la

./...

gendarmerie nationale à la répression pénale, ces quotas ayant été déterminés par l'étude du bureau budget -structures entreprise par la sous-direction emploi-planification- organisation.

Depuis 1974, certaines modifications sont intervenues au niveau de la ventilation des effectifs dans les programmes. Elles résultent :

- de la substitution de la notion d'effectif "budgétaire" à celle de l'effectif "d'organisation" des Unités,
- de la suppression progressive de certaines formations et du redéploiement des moyens en personnels correspondants.

Dépenses ordinaires (de personnel et de fonctionnement)

On doit distinguer ici les effectifs et unités "participant" à l'exercice de la police judiciaire de ceux qui n'ont que cette seule activité.

./...

ANNEE 1974

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 701 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie).....	8 %	3.463.298
- 27 431 sous-officiers des 3 637 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	16, 50 %	194.977.560
- 79 officiers et 2 313 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	7 %	7.334.268
T O T A L		205.775.126

ANNEE 1975

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 702 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie).....	7, 8 %	3.866.121
- 27 670 sous-officiers des 3 645 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	17, 40 %	235.348.312
- 80 officiers et 2 690 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	6, 8 %	9.318.097
T O T A L		248.532.530

TABLEAU N° 3 - EFFECTIFS ET UNITES "PARTICIPANT" A L'EXERCICE DE LA POLICE JUDICIAIRE

(source : Gendarmerie)

./...

ANNEE 1974

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 1 504 sous-officiers des 204 brigades de recherche- 472 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 114 sous-officiers des 7 Centres de Rapprochement de Renseignements Judiciaires - 15 sous-officiers du Service de Centralisation et d'Orientation des Recherches de PARIS - 1 of- ficier et 55 sous-officiers au Fichier Central de ROSNY-sous-BOIS.		
TOTAL des effectifs..... 2.168	100 %	94.589.040

ANNEE 1975

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 1 583 sous-officiers des 204 brigades de recherches 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 114 sous-officiers des 7 Centres de Rapprochement de Renseignements Judiciaires - 15 sous-officiers du Service de Centralisation et d'Orientation des Recherches de PARIS - 1 of- ficier et 55 sous-officiers au Fichier Central de ROSNY-sous-BOIS.		
TOTAL des effectifs..... 2.250	100 %	113.001.855

Coût total des dépenses ordinaires :

En 1974 : 300.364.166

En 1975 : 361.534.385

TABLEAU N° 4 : - EFFECTIFS ET UNITES SPECIALISEES UNIQUEMENT
DANS LA POLICE JUDICIAIRE

(source : Gendarmerie)

Dépenses en capital (investissements)

Le coût d'investissement moyen annuel par homme ressort à :

- 3 920 francs pour l'année 1974

- 4 700 francs pour l'année 1975

ANNEE 1974

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de partici- pation	Coût annuel net
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>				
- officiers (commandants de groupe- ment officiers adjoints, comman- dants de compagnie).....	701	3 920 x 701 = 2.747.920	8 %	219.83
- sous-officiers des 3 637 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	27.431	3 920 x 27.431 = 107.529.520	16,50 %	17.742.37
- officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	2.392	3.920 x 2.392 = 9.376.640	7 %	656.36
TOTAL.....				18.618.56
<u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire</u>				
- 1 504 sous-officiers des 204 briga- des de recherches - 472 sous-offi- ciers des 88 brigades de fichiers 7 officiers et 114 sous-officiers des 7 Centres de Rapprochement de Renseignements Judiciaires - 15 sous-officiers du Service de Centralisation et d'Oriéntation des Recherches de PARIS - 1 of- ficier et 55 sous-officiers au Fichier Central de ROSNY-sous- BOIS.....	2.168	3 920 x 2 168 = 8.498.560	100 %	8.498.56
TOTAL de la dépense en capital				27.117.12

TABLEAU N° 5 : - DEPENSES EN CAPITAL DES UNITES DE GENDARMERIE

(1974)

(source : Gendarmerie)

ANNEE 1975

	Effectif Total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de participa- tion	Coût annuel ne
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>				
- officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie).....	702	4 700 x 702 = 3.299.400	7,8 %	257.35
- sous-officiers des 3 645 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	27.670	4 700 x 27.670 = 130.049.000	17,40 %	22.628.52
- officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	2.770	4.700 x 2.770 = 13.019.000	6,8 %	885.29
TOTAL.....				23.771.17
<u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire</u>				
- 1 583 sous-officiers des 204 brigades de recherches - 475 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 114 sous-officiers des 7 Centres de Rapprochement de Renseignement Judiciaires - 15 sous-officiers du Service de Centralisation et d'Orientation des Recherches de PARIS, 1 officier et 55 sous-officiers au Fichier Central de ROSNY-sous-BOIS.....	2.250	4.700 x 2.250 = 10.575.000	100 %	10.575.00
TOTAL de la dépense en capital..				34.346.17

TABEAU N° 6 : - DEPENSES EN CAPITAL DES UNITES DE GENDARMERIE

(1975)

(source : Gendarmerie)

Le coût de l'action de la Gendarmerie en métropole, dans le domaine de la police judiciaire, s'établit donc à :

Année 1974 : Dépenses ordinaires = 300.364.166
Dépenses en capital = 27.117.127

327.481.293

Arrondi à 328 MF.

Année 1975 : Dépenses ordinaires = 361.534.385
Dépenses en capital = 34.346.171

395.880.556

Arrondi à 396 MF.

La progression est continue de 15 à 20 % l'an.

./...

c).- Le Ministère public et les tribunaux.

Il convient de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

Un calcul a été effectué pour déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges,
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ce taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %. Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1974 et 1975 aux chiffres absolus ci-dessous :

(en millions de Francs)	1974	1975
Dépenses de personnel.....	321.8	388.7
Dépenses de fonctionnement (à l'exception de celles concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des départements et communes).....	52.3	64.1
<u>Investissements :</u>		
- logements de fonction.....	0.2	0.6
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat.....	7.1	9.4
- subventions aux collectivités locales pour les autres bâtiments.....	5.7	9.3
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	13	19.3
Frais de justice en matière pénale.....	113.9	130.6
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du ministère de la Justice.....	501	602.7

TABLEAU N° 7 : - DEPENSES AFFERENTES AUX SERVICES JUDICIAIRES EN MATIERE PENALE A LA CHARGE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

(source : Ministère de la Justice)

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, les émoluments des huissiers et des secrétaires-greffiers. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu, par exemple). Elles englobent, en revanche, les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

Après s'être stabilisées en 1972 et 1973, les dépenses de fonctionnement recommencent à croître en 1974 et 1975. Mais ce sont surtout les investissements qui, après être restés stables sur quatre ans (1968-1971), continuent la forte augmentation entamée en 1972 (2.4 millions en 1971, 19.3 en 1975).

En ce qui concerne les dépenses à la charge des collectivités locales, un enquête faite sur l'année 1972 avait donnée les estimations suivantes.

(en millions de Francs)	1972
Dépenses directes à titre de frais de fonctionnement à l'exclusion de frais d'entretien et de travaux immobiliers.....	69
Dépenses indirectes.....	34.5
Frais de fonctionnement (secrétariat-greffe).....	13.2
Rémunération personnel transféré.....	22.1
	138.8

TABLERAU N° 8 : - DEPENSES AFFERENTES AUX TRIBUNAUX EN MATIERE PENALE
A LA CHARGE DES DEPARTEMENTS ET COMMUNES

(source : Ministère de la Justice)

Si l'on applique le quota de 50,3 % préalablement cité, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont donc de :

1972..... 69.4 millions de francs.

./...

Nous conservons provisoirement la base fournie par cette étude déjà ancienne. Une nouvelle enquête lancée en 1977 avec le concours de la cellule R.C.B. du ministère de la Justice doit permettre de cerner plus précisément les dépenses.

En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

(en millions de francs)	1974	1975
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du ministère de la Justice.....	501	602.7
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes.....	* 69.4	* 69.4
TOTAL GENERAL.....	<u>570.4</u>	<u>672.1</u>

TABLEAU N° 9 : - TOTAL GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE PUBLIC ET
DES TRIBUNAUX EN MATIERE DE REPRESSION

(source : Ministère de la Justice)

d).- L'administration pénitentiaire.

Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement, d'une part, et au sursis avec mise à l'épreuve, de l'autre.

(en millions de francs)	1974	1975
Dépenses de personnel.....	348.2	460
Dépenses de fonctionnement.....	176.6	215.4
<u>Investissement :</u>		
- acquisitions.....	13.3	20
- travaux.....	23.1	29
- matériel.....	mémoire	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	36.4	49
TOTAL DES SERVICES PENITENTIAIRES.....	561.2	724.4

TABLEAU N° 10 : - DEPENSES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

(source : Ministère de la Justice)

La progression des dépenses entamée en 1974 se poursuit en 1975 (près de 30 %).

e).- L'éducation surveillée des mineurs délinquants.

Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journées, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et, d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression : et les dépenses afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'éducation surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945, ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi un quota est fort difficile à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être appréhendée avec beaucoup de réserves.

Par contre, il n'y aura pas de quota à appliquer en ce qui concerne les investissements du secteur public car ils sont presque tous consacrés à la réception des mineurs délinquants.

(en millions de francs)	1974	1975
<u>Secteur privé :</u>		
- (enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education surveillée).....	69	80.7
<u>Secteur public (répression) :</u>		
- Dépenses de personnel.....	60.2	72.8
- Dépenses de fonctionnement.....	20.7	28.9
<u>Investissements :</u>		
- acquisitions.....	4.7	8.9
- travaux.....	8.1	10.4
- matériel.....	0.7	0.5
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	13.5	19.8
TOTAL.....	163.4	202.2

TABEAU N° 11 : - DEPENSES DE L'EDUCATION SURVEILLEE EN MATIERE DE
REPRESSION

(source : Ministère de la Justice)

f).- Recouvrement des amendes et frais de justice.

Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction.

On ne peut distinguer, au point de vue comptable, les amendes pénales sur extrait, les frais de justice et les réparations prononcées au profit de l'Etat, mais on peut admettre que cette ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

Pour les années 1974 et 1975 la prise en charge de ce poste et les recouvrements se décomposent ainsi :

(	(en millions de francs)	:	1974	:	1975	)
(	-----	:	-----	:	-----	)
(	Reports des années précédentes.....	:	369,2	:	255,2	)
(	Année courante.....	:	343,1	:	653,5	)
(	TOTAL MISE EN RECOUVREMENT.....	:	712,3	:	908,7	)
(	SOMME EFFECTIVEMENT RECOUVREES.....	:	240,7	:	287,5	)

TABEAU N° 12 : - RECOUVREMENTS SUR LES AMENDES PENALES SUR EXTRAIT,
FRAIS DE JUSTICE ET REPARATIONS PRONONCEES AU PROFIT
DE L'ETAT

(source : Direction de la comptabilité publique)

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION ENCAISSEES
(timbre amendes etc..)

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

1974.....	79, 7
1975.....	128, 2

(en millions de francs)

./...

AMENDES PENALES DE COMPOSITION ENCAISSEES.

Comme pour les amendes forfaitaires, les amendes de composition ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrement sont confondus.

ENCAISSEMENT

1974.....	117, 3
1975.....	181, 3
(en millions de francs)	

Au total, pour ces trois postes, amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation, amendes pénales de composition, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

1974.....	437, 7 millions de francs
1975.....	597 millions de francs

g).- Rapport du travail pénal.

Il s'agit encore d'un poste en déduction

La part de l'Etat sur le produit du travail des détenus se compose :

- des dixièmes : fraction du salaire des détenus variant selon la catégorie de prisonniers (prévenus ou condamnés).
- d'une redevance spéciale dont 50 % est versée au trésor au titre des produits des établissements pénitentiaires.
- de la cotisation "accidents du travail" dont le 1/3 est versé au Trésor au titre des produits de l'administration pénitentiaire.

La part de l'Etat pour l'année 1975 a été calculée selon les mêmes modalités pour la période du 1er janvier au 31 mars. Mais à compter du 1er avril est intervenue l'exécution des nouvelles dispositions portant réforme du pécule qui ont eu pour conséquence principale une diminution sensible de la part de l'Etat sur le produit du travail ("frais d'entretien").

./....

A N N E E	1974	1975	VARIATION EN %
Produit total	58.6	60.7	+ 4 %
Part des détenus	36.4	43	+ 18 %
Perception totale de la S.S.	3.4	3.2	- 6 %
Perception totale de l'Etat	18.8	14.5	- 23 %

TABLEAU N° 13 - PART DES DIFFERENTS POSTES DU TRAVAIL PENAL

(source : Ministère de la Justice)

h).- La recherche scientifique.

On ne considérera ici que la dépense apparaissant au budget du ministère de la Justice en transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvent dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

(en millions de francs)	1974	1975
Dépenses de personnel.....	3	3.7
Dépenses de fonctionnement.....	0.5	0.5
Investissements.....	mémoire	
TOTAL.....	3.5	4.2

TABLEAU N° 14 - DEPENSES EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(source : Ministère de la Justice)

./...

2.- Coûts de prévention

a).- Police et prévention

De ce que nous avons dit précédemment en ce qui concerne la répression, il apparaît que la Police Judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine ne consacrent aucune activité à la prévention.

Par contre, l'équipe R.C.B. du ministère de l'Intérieur a pu déterminer que les policiers en uniforme de la police urbaine consacraient le même temps, soit 10 % à la prévention (c'est-à-dire les patrouilles), qu'à la répression. Cette estimation est valable aussi pour les C.R.S..

Néanmoins, ce quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part "prévention" de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une "fourchette" constituée, d'une part, par le chiffre minimum de prévention exercée par la police, c'est la prévention au sens strict, les patrouilles, et d'autre part, le chiffre maximum de prévention police, c'est la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités.

A N N E E	1974	1975
Police urbaine : tenue	180, 8	208, 8
Préfecture de Police : tenue	126	148, 8
C.R.S.	75, 1	87, 2
Dépenses de Prévention (sens stricte) en millions de francs	381, 9	444, 8
Dépenses de Prévention (sens large) en millions de francs	2 291, 4	2 668, 8

TABLERAU N° 15

POLICE ET PREVENTION

(source : Ministère de l'Intérieur)

./...

b).- Gendarmerie et prévention.

Pour obtenir la dépense correspondant à ce poste, il faut pondérer les dépenses -tant ordinaires qu'en capital- du taux de participation des différentes unités à des tâches préventives. Ces taux ont été déterminés par le bureau "budget structures" de la sous-direction "emploi-planification organisation".

- Dépenses ordinaires

ANNEE 1974

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27 431 sous-officiers des 3 637 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes....	22, 15 %	261.742.603
- 79 officiers et 2 313 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	41 % (a)	42.957.855
TOTAL.....		304.700.458

ANNEE 1975

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27 670 sous-officiers des 3 645 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes.....	21, 80 %	299.595.696
- 80 officiers et 2 690 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	39, 80 % (a)	54.538.273
TOTAL.....		354.133.969

TABLEAU N° 16 - DEPENSES ORDINAIRES DES UNITES DE GENDARMERIE
EN MATIERE DE PREVENTION

(source : Gendarmerie)

./...

- Dépenses en capital

Coût moyen d'investissement Homme

1974 : 3 920 francs

1975 : 4 700 francs

Année 1974

	Effectif total	Escompte annuel de la dépense	Taux de participation	Coût annuel
- 27 431 sous-officiers des 3 637 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes.....	27 431	$3\,920 \times 27\,431 = 107\,529\,520$	22, 15 %	23 817 78
- 79 officiers et 2 313 sous-officiers des 93 pelotons moto- risés.....	2 390	$3\,920 \times 2\,390 = 9\,368\,800$	41 %	3 841 20

Année 1975

	Effectif total	Escompte annuel de la dépense	Taux de participation	Coût annuel
- 27 670 sous-officiers des 3 645 brigades territoriales, postes permanents et briga- des mixtes.....	27 670	$4\,700 \times 27\,670 = 130\,049\,000$	21,80 %	28 350 00
- 80 officiers et 2 690 sous-officiers des 93 pelotons mo- torisés.....	2 770	$4\,700 \times 2\,770 = 13\,019\,000$	39,80 % (a)	5 181 5

(a) - Le pourcentage comprend les activités préventives de police de la circulation.

TABLEAU N° 17 - DEPENSES EN CAPITAL DES UNITES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE PREVENTION

(source : gendarmerie nationale)

- Les dépenses de prévention peuvent donc être évaluées pour la gendarmerie à :

<u>1974</u>	
Dépenses ordinaires.....	304 700 458
Dépenses en capital.....	{ 23 817 788
	{ 3 841 208
TOTAL.....	332 359 454

Total arrondi : 332, 3 millions de Francs

<u>1975</u>	
Dépenses ordinaires.....	354 133 969
Dépenses en capital.....	{ 28 350 682
	{ 5 181 562
TOTAL.....	387 666 213

Total arrondi : 387, 6 millions de francs

c).- La protection judiciaire des mineurs en danger

Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 :

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Dépenses de personnel.....	60.2	72.8
Dépenses de fonctionnement.....	20.7	28.9
(en millions de Francs) TOTAL.....	80.9	101.7

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement prédélinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de l'ordonnance du 23 décembre 1958, on note différents indices significatifs :

75 % des cas concernent un conflit strictement mineur/famille
27 % des cas se rapportent à des prédélinquants caractérisés
(fugue, vagabondage, prostitution).

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative.

Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

1974..... 56.7 million de Franc
1975..... 71,2 million de Franc

d).- La "protection administrative" des mineurs

Parmi toutes les missions de l'Aide sociale à l'enfance nous pouvons considérer que la Protection Judiciaire et la Prévention Sociale recouvrent l'essentielle des actions de type préventif.

Pour cerner plus précisément encore les interventions se rapportant aux seuls prédélinquants caractérisés il est nécessaire de faire intervenir l'âge des enfants auxquels s'applique la mesure. Après avis d'experts ne nous sont apparues comme actions préventives que celles s'appliquant à des enfants de plus de 12 ans.

(	:	)
(NOMBRE D'ENFANTS	: Année 1975	)
(-----	:-----	)
(	:	)
(Protection judiciaire	: 208.809	)
(	:	)
(Prévention sociale	: 65.468	)
(-----	:-----	)
(	:	)
(T O T A L	: 274.277	)
(	:	)

TABLEAU N° 18 : NOMBRE D'ENFANTS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA
"PROTECTION JUDICIAIRE" ET DE LA "PREVENTION
SOCIALE"

(source : Aide sociale à l'enfance

A partir d'une statistique portant sur l'année 1973 on peut estimer à :

- 53 % le nombre de mineurs de plus de 12 ans pour la Protection judiciaire,
- 50 % le nombre de mineurs de plus de 12 ans pour la Prévention sociale.

soit :

(	:	)
(	Nombre d'Enfants de plus de 12 ans:	1975
(	-----	-----
(	:	)
(	Protection judiciaire	110 669
(	:	)
(	Prévention sociale	32 734
(	-----	-----
(	T O T A L	143 403
(	:	)
(	:	)
(	:	)

TABLEAU N° 19 : - NOMBRE D'ENFANTS DE PLUS DE 12 ANS

Le budget de l'Aide sociale à l'enfance a été :

- en 1975= 4 800, 6 millions de Francs dont 394,2 millions de Francs au titre de l'Enfance secourue.

Pour établir le coût annuel du suivi d'un enfant nous rapportons ces données budgétaires au nombre d'enfant correspondant.

(	:	)
(	:	1975
(	-----	-----
(	:	)
(	Total Aide Sociale à l'Enfance	557 435
(	dont	)
(	Enfance secourue	221 651
(	-----	-----
(	Reste	335 784
(	:	)
(	:	)

TABLEAU N° 20 : - NOMBRE D'ENFANTS PRIS EN CHARGE

(source : Aide sociale à l'enfance)

Coût annuel du suivi d'un enfant :

1975 : (4 800,6 - 394,2) ; 335 784 = 13 123 Fr.

Coût annuel de l'action préventive au titre de l'Aide sociale à l'Enfance :

1975 : 143 403 x 13 123 Fr. = 1 881,9 millions de Francs

dont :

Protection judiciaire :

1975 : 110 669 x 13 123 = 1 452,3 millions de Francs

Prévention sociale :

1975 : 32 734 x 13 123 = 429,6 millions de Francs

Si l'on adopte la conception restrictive de la protection cas où l'action a un "caractère public", telle que nous l'avons vu plus haut nous devons prendre seulement 35 % de la charge représentée par les mineurs en danger soit :

Protection judiciaire :

1975 : 35 % x 1 452,3 = 508,3 millions de Francs

e).- Clubs et équipes de Prévention.

Le budget des clubs et équipes de prévention s'élève à :

1974 : 4,459 millions de Francs

1975 : 5,428 millions de Francs

Ce budget concerne Paris et sa proche banlieue ainsi que les expériences nouvelles.

Pour les autres clubs et équipes de prévention, leur budget est confondu avec celui de l'Aide sociale à l'enfance et il n'est pas possible de l'individualiser.

Cela explique la faiblesse des chiffres indiqués présentement. Rappelons qu'une étude spécifique entreprise sur cette question par la direction de la prévision du ministère des Finances donnait une estimation budgétaire de 23 millions de Francs.

./...

f).- L'hébergement de "Pré ou para délinquants" au titre des "inadaptés sociaux".

Les subventions allouées aux Centres d'hébergement sont supportées par l'Etat à concurrence de trois quarts. Le reliquat étant à la charge des départements et des communes. Elles s'établissent ainsi :

(Année	(: Départements et Communes	(: Etat	(: Total
(1974	(: 18, 3	(: 57, 6	(: 75, 9
(1975	(: 27, 9	(: 96, 7	(: 124, 6

(en millions de Francs)

TABLEAU N° 21 : - BUDGET DES CENTRES D'HEBERGEMENT

(source : Ministère de la santé)

Ces subventions concernent des admissions à trois titres :

- les ex-malades (18 %)
- les ex-détenus et les vagabonds (57 %)
- les femmes en danger moral (15 %)

Nous pouvons considérer que la durée de séjour est la même pour les trois catégories de prise en charge. La mission de prévention pré-délinquatielle ne concerne que les deux derniers types de séjours.

L'activité préventive de ce secteur peut donc s'estimer à :

1974 : 82 % de 75,9 = 62,2 millions de Francs

1975 : 82 % de 124,6 = 102,2 millions de Francs.

La progression budgétaire (près de 2/3 environ) rend compte du développement récent de ces modalités.

./...

3.- Coûts associés à diverses criminalités.

a).- Le coût des infractions entraînant la mort de la victime.

On dispose de trois évaluations des coûts associés aux décès et blessures :

- LEVY et VERDIER (8) arrivent à différentes estimations suivant le taux d'actualisation (T.A.) et le taux de Croissance de la Production Nationale (T.C.P.N.) retenue. En utilisant un couple sensiblement identique à celui du VI^e plan (10 et 5,8 %), on obtient -sur base 1968- des "valeurs du tué" qui prennent en compte la perte de production future, les frais médicaux et les dégâts matériels. Ces chiffres tiennent sensiblement compte de qualités d'âge, de sexe et de C.S.P. des tués.

(Année	:	1968	:	1973	:	1974	:	1975	)
(-----	:	-----	:	-----	:	-----	:	-----	)
(Indice	:	100	:	134	:	138	:	142	)
(-----	:	-----	:	-----	:	-----	:	-----	)
(T.C.P.N. T.A.	:	291 000	:	389 300	:	401 600	:	413 200	)
(6 10	:	:	:	:	:	:	:	:	)
(:	:	:	:	:	:	:	:	:	)

TABLEAU N° 22 : - "VALEUR DU TUE" d'après (LEVY & VERDIER, ONSE

- La seconde estimation est réalisée annuellement par le ministère de l'Equipeement.

Ce chiffre rend compte de la perte de production brute. Il est supposé en effet que la perte de consommation qui devrait être déduite du chiffre précédent et le préjudice moral qui devrait lui être ajouté s'annulent.

Cette valeur est utilisée dans les calculs d'investissements routier et réactualisée chaque année à partir du taux d'inflation.

(:	1974	:	1975	)
(-----	-----	:	-----	)
(Tué	: 380 000	:	410 000	)
(Blessée	: 17 000	:	18 500	)
(:	:	:	:	)

TABLEAU N° 23 : VALEUR DU TUE ET BLESSE

(source : Ministère de l'Equipeement)

- Le Secrétariat Général du Commissariat à l'Etude à la Sécurité Routière établie une troisième estimation

Dans ce calcul, le préjudice moral est pris en compte pour une part beaucoup plus importante.

(	:	1974	:	1975	)
(	-----	-----	:	-----	)
(	Tué	: 500 000	:	540 000	)
(	Blessé	: 22 000	:	23 800	)
(	:	:	:	:	)

TABEAU N° 24 VALEUR DU TUE ET BLESSE

(source : Secrétariat Général du Commissariat à l'Etude de la Sécurité Routière)

Pour notre part nous retiendrons les valeurs moyennes suivantes :

(	:	1974	:	1975	)
(	-----	-----	:	-----	)
(	Tué	: 427 200	:	454 400	)
(	Blessé	: 19 500	:	21 150	)
(	:	:	:	:	)

TABEAU N° 25 VALEUR MOYENNE DU TUE ET BLESSE

Reste la question du nombre de tués. Pour les accidents de la Circulation nous disposons d'évaluations précises :

(	Accident de la Circulation	:	1974	:	1975	)
(	-----	:	-----	:	-----	)
(	Tués	:	13 517	:	13 170	)
(	-----	:	-----	:	-----	)
(	dont on peut estimer à 70 %	:	:	:	:	)
(	le nombre de cas où la res-	:	9 462	:	9 219	)
(	ponsabilité pénale d'un	:	:	:	:	)
(	auteur est engagée	:	:	:	:	)
(	-----	:	-----	:	-----	)

TABEAU n° 26 ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE
CONSTATES PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE
NATIONALE ET DE LA POLICE NATIONALE

(source : Ministère de l'Intérieur)

En ce qui concerne les homicides nous disposons de deux statistiques. La première, tenue par la police, ne permet pas la distinction entre homicides et tentatives et aboutit donc à des évaluations assez surestimées.

La seconde -établie par l'I.N.S.E.R.M. (*) sur la base de la classification internationale des maladies- comporte un chapitre intitulé : "Homicides et lésions provoquées intentionnellement par une autre personne" (9).

Cette statistique donne pour les années 1974 et 1975 :

(	:	:	)
(	A N N E E	1974	1975 (*)
(	-----	-----	-----
(	:	:	)
(	Homicides et lésions provo-	:	)
(	quées intentionnellement par	492	515
(	une autre personne	:	)
(	:	:	)

TABEAU N° 27 STATISTIQUE DES CAUSES DE DECES

(source : I.N.S.E.R.M.)

(*) résultat provisoire

Le coût pour l'économie résultant de la disparition d'agents économiques individuels productifs s'établit donc à :

1974

Homicides :

427 200 x 492 = 210, 2 millions de Francs

Accidents de la Circulation

9 462 x 427 200 = 4 042, 2 millions de Francs

COUT TOTAL 4 252,4 millions de Francs

1975

Homicides : 454 400 x 515 = 234 millions de Francs

Accidents de la Circulation :

454 400 x 9 219 = 4 189 millions de francs

COUT TOTAL 4 423 millions de francs

./...

(*) - I.N.S.E.R.M. = Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

b).- Le coût des atteintes non mortelles a la vie humaine

Le coût du blessé ressort des études précitées, menées à l'occasion des accidents de la circulation.

A partir de 1972, la police judiciaire a modifié la comptabilisation statistique des coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort. Maintenant, seuls sont enregistrés d'un point de vue statistique les coups et blessures entraînant une incapacité supérieure à 8 jours, c'est-à-dire ceux classés comme crimes et délits, les contraventions en étant exclues. D'où pour ce poste une difficulté de comparaison avec les années antérieures.

En 1974 il y a eu :

34 197 victimes de coups et blessures n'entraînant pas la mort
352 730 blessés dans des accidents de la circulation.

En 1975 il y a eu :

37 132 victimes de coups et blessures n'entraînant pas la mort
353 730 blessés dans des accidents de circulation.

Le ministère de l'Equipement estimait que 30 % sont des blessés graves dans des accidents à deux, trois véhicules ou plus et dans des accidents, contre piétons, pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique sera réellement mis en mouvement. Nous retiendrons donc les chiffres de :

$352\ 730 \times 30\ \% = 105\ 819$ blessés en 1974

$353\ 730 \times 30\ \% = 106\ 119$ blessés en 1975.

A partir du coût du blessé moyen nous obtenons les évaluations suivantes :

1974 :

Coups et blessures :

$34\ 197 \times 19\ 500 =$ 666,8 millions de Francs

Accidents de circulation :

$105\ 819 \times 19\ 500 =$ 2 063,5 millions de Francs

COUT TOTAL 2 730,3 millions de Francs

1975 :

Coups et blessures :

$37\ 132 \times 21\ 150 =$ 785,3 millions de Francs

Accidents de circulation :

$106\ 119 \times 21\ 150 =$ 2 244,4 millions de Francs

COUT TOTAL 3 029,7 millions de Francs

La diminution importante constatée sur ce poste tient à la nouvelle évaluation du blessé utilisée. Celle-ci a le mérite d'être plus cohérente avec les autres études menées sur ce thème.

c).- Coût des incendies volontaires.

Il existe ici deux difficultés : la ventilation des cas réellement criminels et de ceux qui sont seulement accidentels ; le caractère hypothétique du coût de chaque incendie.

La direction de la Protection Civile fournit les statistiques suivantes :

A N N E E	NOMBRE D'INCENDIES ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers	NOMBRE D'INCENDIES commis par malveillance
1972.....	84 064	3 317
1973.....	91 050	3 744
1974.....	?	4 457
1975.....	?	4 485

TABLEAU N° 28

NOMBRE D'INCENDIES

(source : Ministère de l'Intérieur)

La Protection Civile ne considère pas que l'accroissement continu de ces chiffres soit dû à un accroissement des actes de malveillance. Il semble plutôt que cet augmentation soit dû à des causes matérielles (natures des matériaux utilisés, installations de plus en plus complexes, même sur le plan individuel).

Il faut, bien entendu, s'attendre à un chiffre noir important ainsi qu'à des escroqueries à l'assurance.

En 1974 et 1975, le montant des dommages indemnisés ou provisionnés par les sociétés d'assurance se répartissait ainsi :

(	:	1974	:	1975	)
(-----	:	-----	:	-----	)
(Risques industriels	:	1 372	:	1 500	)
(Risques simples	:	1 652	:	1 800	)
(	:	:	:	:	)
(Total (en millions de	:	:	:	:	)
(francs)	:	3 024	:	3 300	)

TABLEAU N° 29 - MONTANT DES DOMMAGES INDEMNISES

(source : C.D.I.A. (*))

./...

(*) - C.D.I.A. = Centre de Documentation et d'Information des Assurances.

Risques industriels

- Sinistres d'un montant supérieur à 5 millions de Francs :

(	:	1974	:	1975	)
(	-----	-----	-----	-----	)
(	:		:		)
(	Nombre de sinistres	53	:	53	)
(	Coût total		:		)
(	(en millions de Francs)	685	:	580	)
(	:		:		)
(	Nombre de sinistres considérés		:		)
(	criminels	13	:	14	)
(	Coût total		:		)
(	(en millions de Francs)	<u>181</u>	:	<u>151</u>	)
(	:		:		)

(environ 25 % de la valeur globale)

TABLEAU N° 30 NOMBRE ET COUT DES SINISTRES D'UN MONTANT
SUPERIEUR A 5 MILLIONS DE FRANCS

(source : C.D.I.A.)

- Pour les autres sinistres industriels (d'un montant inférieur à 5 millions de Francs), le coût global est estimé à :

en 1974 : 1 372 - 685 = 687 millions de Francs
 1975 : 1 500 - 580 = 920 millions de Francs

Bien que la fraction du coût global imputable aux sinistres criminels soit ici moins élevée, les sinistres industriels coûtent plus cher que les incendies ordinaires du fait de leur caractère organisé (foyers en plusieurs points, matières inflammables accumulées...) On peut penser que le quota de 10 % utilisé dans les études précédentes est toujours valable. Soit un coût de :

1974 10 % de 687 = 69 millions de Francs
1975 10 % de 920 = 92 millions de Francs

./...

Le coût des sinistres criminels en matière de risques industriels s'établit comme suit :

(	:	1974	:	1975	)
(-----	:		:		)
(Sinistres < 5 millions	:	69	:	92	)
(Sinistres > 5 millions	:	181	:	151	)
(	:		:		)
(TOTAL (en millions de Francs)	:	250	:	243	)

TABEAU N° 31 COUT DES SINISTRES EN MATIERE DE RISQUES
INDUSTRIELS

Risques simples :

Parmi eux on trouve beaucoup d'accidents mineurs et il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. On retient arbitrairement, le quota de 1 % en valeur.

(	:	1974	:	1975	)
(-----	:		:		)
(	:		:		)
(Nombre de sinistres	:	900 000	:	1 000 000	)
(Coût global	:	1 652	:	1 700 (*)	)
(	:		:		)
(Coût des sinistres criminels	:		:		)
((1 % en valeur)	:	<u>16</u>	:	<u>17</u>	)
((en millions de Francs)	:		:		)

(*) - Estimation

TABEAU N° 32 COUT DES SINISTRES EN MATIERE DE RISQUES SIMPLES

Montant total des incendies d'origine criminelle :

(	:	1974	:	1975	)
(-----	:		:		)
(Risques industriels	:	250	:	243	)
(Risques simples	:	16	:	17	)
(	:		:		)
(Coût total (en millions de	:		:		)
(francs)	:	266	:	260	)

TABEAU N° 33 COUT DES INCENDIES D'ORIGINE CRIMINELLE

d).- Coût des EMEUTES

Depuis l'intervention de l'article 87 de la Loi des Finances du 30 décembre 1975, la participation de l'Etat, au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dûs aux émeutes et troubles à l'ordre public, qui était très généralement de 30 % a été portée à 100 % et ceci avec rétroactivité jusqu'au 31 décembre 1970.

Compte tenu de l'intervention de ce texte et des sommes dues à titre de rappel aux collectivités intéressées, l'Etat a versé aux Communes les sommes suivantes :

Pour 1974 : 2,2 millions de Francs
1975 : 2,9 millions de Francs

e).- Coût des vols dans les grands magasins

Les chiffres relatifs à l'année 1974 n'étant pas disponibles, notre évaluation ne portera que sur l'année 1975.

Les chiffres d'affaires, toutes taxes comprises, des grands magasins et des magasins populaires se sont élevés à :

Grands magasins : (en millions de Francs)

- grands magasins de Paris :	
1975.....	5 010
- grands magasins situés dans les Centres Commerciaux périphériques :	
1975.....	1 184
- grands magasins de province :	
1975.....	8 967
	15 162

Magasins populaires :

- Paris et banlieue :	
1975.....	5 406
- Province :	
1975.....	8 825
	14 231

Les renseignements communiqués permettent d'établir
les taux de démarque inconnue suivants :

Grands Magasins :

- grands magasins de Paris :
1975 : de 1.3 % à 2.8 % du chiffre d'affaires
- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :
1975 : de 0.9 % à 4.19 % du chiffre d'affaires
- grands magasins de Province :
1975 : environ 2.5 % du chiffre d'affaires.

Ces chiffres ne concernent qu'un groupe de magasins.

Magasins Populaires :

- Paris et sa banlieue :
1975 : 1,5 % à 3.85 % du chiffre d'affaires
- Province :
1975 : de 1.45 % à 2.5 % du chiffre d'affaires.

Ces résultats portant sur trois chaînes de magasins

Or le taux de démarque inconnue n'est autre que la différence constatée en fin d'année entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, c'est-à-dire qu'il recouvre le vol mais aussi les articles défraîchis et les erreurs comptables.

Le taux moyen du vol représente environ 50 % du taux de démarque inconnue pour les grands magasins et les magasins populaires.

En déduction vient le taux de récupération des marchandises volées ;

Grands Magasins

- grands magasins de Paris :
1975 : de 0.03 % à 0.09 % du chiffre d'affaires
- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :
1975 : de 0.02 % à 0.10 % du chiffre d'affaires

Ce résultat ne porte que sur une chaîne de magasins.

- grands magasins de province :

1975 : environ 0.03 % du chiffre d'affaires

Ce résultat ne concerne qu'un groupe de magasins.

Magasins Populaires :

1975 : de 0.03 % à 0,2 % du chiffre d'affaires.

Ce résultat porte sur deux chaînes de magasins et concerne principalement Paris et sa banlieue.

Le coût net provenant du vol à l'étalage pour les grands magasins s'établit à :

1975 (en millions de Francs)		Plancher		Plafond	
		% du c. d'affaires	Coût	% du c. d'affaires	Coût
Grands Magasins	: Grands magasins de Paris	0.02	31	1.31	65.0
	: Grands magasins périphériques	0.43	5.9	2	23.7
	: Grands magasins de Province	1.22	109.3	1.22	109.3
Magasins Populaires	: Paris et sa banlieue	0.07	30.2	1.72	93
	: Province	0.04	50.5	1.23	100.5
T O T A L arrondi			232		400

TABLEAU N° 34

COUT DES VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

Les variations des estimations des taux de démarque inconnu, des taux moyen de vol et des taux de récupération sont telles que toute comparaison avec les précédentes estimations est impossible une variation de 1 % dans l'estimation des taux provoquant une variation des coûts de l'ordre de la dizaine de millions de Francs.

C'est pourquoi lors de l'agrégation de la charge du crime pour les victimes nous retiendrons les chiffres moyens suivants :

1975 : 319.5 millions de Francs

f).- Coût des vols de véhicules à moteur

Les statistiques de ministère de l'Intérieur donnent :

1974 : 141 479 voitures volées (117 798 retrouvées).

1975 : 143 008 voitures volées (122 541 retrouvées).

D'après le C.D.I.A. toutes les voitures ne sont pas assurées contre le vol (75 % seulement le seraient). Cet organisme estime le coût moyen pour l'assurance d'un véhicule volé à :

1974 : environ 1 800 Francs

1975 : environ 2 100 Francs

Le coût des vols de voitures ressort donc à :

1974 : 255 millions de Francs

1975 : 300 millions de Francs

On pourrait être tenté de minimiser ces chiffres, les 25 % des voitures non assurées contre le vol correspondant, pour la plus grande part, à des véhicules de faible valeur.

Le vol des deux roues à moteur revêt, depuis quelques années, une certaine importance et le nombre avoisine maintenant celui des voitures particulières.

Leur valeur, bien-sûr, est moindre mais, en revanche, moins sont retrouvés (pour les immatriculés, environ 15 %).

Le C.D.I.A. fait l'estimation suivante de la valeur des vols de deux-roues :

1974 : 80 millions de Francs

1975 : 85 millions de Francs

Le coût global des vols de voitures et de deux-roues est estimé à :

1974	:	335	(en millions de Francs)
1975	:	385	
	:		

g).- Coût des autres vols.

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

Le coût des vols peut s'estimer à :

1974 : 500 millions de Francs

1975 : 600 millions de Francs

La progression ici est assez importante, le chiffre fourni par le C.D.I.A. pour 1973 étant de 320 millions de Francs.

h).- Coût des émissions de chèques sans provision.

Cette infraction entraîne perte par transfert de possession, puisque le délinquant obtient un bien sans le payer autrement qu'avec un effet dénué de provision.

Le chiffre connu est celui du montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France, soit :

1974..... 2 milliard 320 millions de Francs

1975.....,..... 2 milliard 370 millions de Francs

Néanmoins, il faut tenir compte du remboursement de chèques non provisionnés par le tireur au bénéficiaire, soit avant toute poursuite du ministère public, soit même après. Il n'existe pas de chiffre disponible constatant cette proportion de remboursement. Cependant, on peut estimer qu'elle est au minimum égale à 50 % de l'ensemble des chèques déclarés au fichier central. On retiendra ce quota de 50 %.

Donc, le coût s'est élevé à :

1974..... 1 160 millions de Francs

1975.....,..... 1 185 millions de Francs

Après une progression annuelle de 45 % entre 1972 et 1974, le coût de l'émission de chèques sans provision se stabilise entre 1974 et 1975.

Toutefois, cette observation peut traduire une multitude de phénomènes, notamment un changement de politique bancaire en matière d'incidents. Comme nous le disait un chef d'agence au cours d'un interview : "Il n'y a pas de chèques sans provision, c'est nous qui décidons si un chèque sera ou non sans provision".

i).- Coût des hold-up et agressions a main armée

Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des S.R.P.J. s'établit ainsi :

1974.....	77.21 millions de Francs
1975.....	77.22 millions de Francs

Seuls sont comptabilisés ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques....

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes a et b (en 1975, 20 morts et 154 blessés).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre (1971-1972 : 0 %, 1972-1973 : 50 %, 1974-1975 : 0 %) est due en grande partie à une ou deux opérations très spectaculaires.

j).- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières.

Depuis 1974 la Sous-Direction des Affaires Economiques et Financières tient à nouveau la comptabilité des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, tournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement.

	1974	1975
Escroqueries et faux	163, 3	101, 2
Abus de confiance et détournements	13, 8	226, 7
Chèques	2, 2	8, 6
Fraudes économiques et fiscales	424, 7	621, 8
dont Affaires traitées par les S.R.P.J.	266, 5	274, 6
la sous-Direction	158, 2	347, 2
Infractions à la législation sur :		
- commerce et banqueroute	261, 7	361, 1
- sociétés et constructions de logement	53, 7	206, 8
- agents immobiliers	4, 6	4, 9
T O T A L (en millions de Francs)	924	2 031, 1

TABLEAU N° 35 INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

(source : Ministère de l'Intérieur)

Ces chiffres appellent trois remarques :

- les importantes variations constatées d'une année à l'autre (abus de confiance, banqueroutes) peuvent être le fait de quelques grosses affaires ;
- ces chiffres seraient plutôt sous-estimés, les S.R.P.J. ne tenant pas une comptabilité exhaustive de toutes les affaires.
- aucune information n'a été disponible pour savoir si les infractions sont au préjudice de l'Etat ou des particuliers. Nous utiliserons donc un quota calculé à partir des chiffres de 1970

Au préjudice de l'Etat : 26 %
 Au préjudice des particuliers : 74 %

que nous rapporterons aux données de 1974 et 1975 :

(	:	1974	:	1975	)
(	-----	:	-----	:	-----
(	Au préjudice de l'Etat	:	240, 2	:	528, 1
(	Au préjudice des particuliers	:	383, 8	:	1 503
(	:	:	:	:	:
(	T O T A L (en millions de	:	924	:	2 031, 1
(	francs)	:	:	:	:
(	:	:	:	:	:

TABLEAU N° 36 PREJUDICE DE L'ETAT LORS D'INFRACTIONS
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

k).- Coût du faux monnayage

Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part, celle portant sur les pièces ayant cours légal (pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires), contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part, celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et le cours forcé pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite "prime de monnayage" et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue, mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées découvertes annuellement. On a ainsi pour les années 1974 et 1975 :

	5 F A.g.	5 F C.N.	1 F	TOTAL
1974.....	381	2 517	2 045	4 943
1975.....	209	1 583	1 757	3 549

TABLEAU N° 37 NOMBRE DE CONTREFAÇONS EXPERTISEES

(source : Direction de la Monnaie)

Or, on peut estimer que ces pièces saisies représentent 10 % de l'ensemble des contrefaçons circulant. On obtient donc alors comme chiffre total de contrefaçons :

	5 F A.g.	5 F C.N.	1 F	TOTAL
1974.....	3 810	25 170	20 450	49 430
1975.....	2 090	15 830	17 570	35 490

TABLEAU N° 38 NOMBRE DE CONTREFAÇONS

(source : Direction de la Monnaie)

Le coût pour l'économie résulte du produit du nombre de ces pièces par leur valeur faciale. Le coût s'établit donc de la façon suivante :

	5 F A. g.	5 F C.N.	1 F	TOTAL
1974.....	5 F x 3 810 = 19 050	5F x 25 170 = 125 850	1F x 20 450 = 20 450	185 350
1975.....	5F x 2 090 = 10 450	5F x 15 830 = 79 150	1F x 17 570 = 17 570	107 170

TABLEAU N° 39

COUP POUR L'ECONOMIE DE LA CONTREFACON
METALLIQUE

La faiblesse des saisies s'explique par l'alternative suivante :

- soit ne pas rembourser les fausses pièces (c'est le système actuel) et inciter les porteurs à les faire circuler sans les signaler ;
- soit rembourser les fausses pièces et ouvrir la voie à une recrudescence de la contrefaçon en permettant à un faussaire de venir se présenter à la Monnaie pour obtenir le remboursement de pièces qu'il a façonnées lui-même.

De la sorte, seules les banques signalent les fausses pièces, tout en sachant pertinemment qu'elles ne seront pas remboursées.

A ces estimations du coût du faux-monnayage métallique en France il convient d'ajouter le montant des postes budgétaires pour les deux graveurs affectés à temps complet aux travaux d'expertise :

soit annuellement : 220 000 Francs

Le préjudice total pour l'économie se chiffre à :

1974..... 385 350 Francs
1975..... 327 170 Francs

arrondi à : 1974..... 0, 385 millions de Francs
1975..... 0, 327 millions de Francs

./...

Le profit pour l'industrie du crime résultant du faux monnayage pièces est égal au coût pour l'économie, mais il faut tenir compte du prix de revient que l'on peut estimer à 25 % de la valeur faciale, soit :

1974..... (105 350) - 25 % = 0,124 millions de Franc.
1975..... (107 170) - 25 % = 0,060 millions de Franc.

Même en tenant compte de l'importante sous-estimation de ces chiffres due entre autre à l'impossibilité d'évaluer la contre-façon portant sur les pièces d'or (102 saisies en 1975) le faux monnayage métallique ne semble **plus représenter qu'une très faible** part de l'impact économique du phénomène criminel.

Le coût pour l'économie résulte de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet, le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'ils représentent un autre poste du bilan de la Banque de France

En ce qui concerne les billets, le meilleur indicateur est la présentation aux guichets de la Banque de France.

En effet, les principaux collecteurs de fonds que sont les banques et l'administration des postes ont pour habitude de ne pas remettre en circulation les billets qui leur sont versés, mais de les présenter aussitôt aux guichets de la Banque. L'expérience a montré -chaque fois qu'à l'occasion de l'arrestation de faussaires l'on a pu connaître le nombre de faux billets écoulés- que la quasi totalité de ceux-ci avaient été détectés par la Banque et retirés de la Circulation.

Le ministère de l'Intérieur nous avait fourni les estimations suivantes des billets reconnus faux lors de leurs entrées à la Caisse de la Banque de France :

1972..... 15 000
1973..... 13 000

Comparé à ceux indiqués infra par la Banque de France, ces chiffres paraissent assez sous-estimé :

./...

	1 9 7 2		1 9 7 3		1 9 7 4		1 9 7 5	
	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
50 F	124	6.200	47	2.350	51	2.550	26	1.300
100 F	162	16.200	376	37.600	302	30.200	496	49.600
500 F	-	-	2	1.000	116	58.000	133	416.500
TOTAL	<u>286</u>	<u>22.400</u>	<u>425</u>	<u>40.950</u>	<u>469</u>	<u>90.750</u>	<u>1355</u>	<u>467.400</u>

TABLEAU N° 40

BILLETS FAUX ENTRES DANS LES CAISSE
DE LA BANQUE

(source : Banque de France)

Le profit du faux-monnayage (billets) :

l'abattement de 25 % retenu précédemment paraît aujourd'hui très surestimé, on peut estimer que le profit est égal à la valeur faciale soit :

1974..... 90.750
1975..... 467.400

Nous enregistrons pour ce poste une forte progression entre 1974 et 1975 due en grande partie aux fausses coupures de 500 F.

Au total, le faux monnayage (pièces et billets) représente

- un préjudice pour l'économie de :

1974 : 0,385 (pièces) + 0,090 (billets) = 0,475 millions de Francs
1975 : 0,327 (pièces) + 0,467 (billets) = 0,794 millions de Francs

- un profit pour l'industrie du crime :

1974 : 0,124 (pièces) + 0,090 (billets) = 0,214 millions de Francs
1975 : 0,080 (pièces) + 0,467 (billets) = 0,547 millions de Francs

1).- Coût des fraudes douanières et des infractions à la réglementation des changes

Dans ce poste, il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles (perte de recette pour le trésor) et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes (exportation illicite de capitaux, donc perte de substance pour l'économie).

Les fraudes douanières ont souvent des conséquences sur l'économie dont il est difficile de mesurer les effets directs ou indirects. Il en est ainsi notamment des opérations frauduleuses portant sur des secteurs sensibles (infraction dans le domaine des prohibitions des contingentements, fausses déclarations d'origine portant sur des produits bénéficiant de la libre circulation à l'intérieur de la C.E.E. par exemple).

- fraudes douanières (*)

1971 Droits éludés estimés..... 500 millions de Francs.

- infractions à la réglementation des changes :

	1 9 7 1
- <u>Echanges commerciaux</u> : Infractions de changes - Capitaux (prix d'exportation non rapatriés plus paiements irréguliers).....	500
- <u>Trafics frauduleux organisés</u> :	
- Capitaux.....	1 200
- Or (exportation illicite).....	?
- <u>Fraude des particuliers</u> :	
- Capitaux.....	1 200
TOTAL de l'estimation des infractions à la réglementation des changes.....	2 900

TABLEAU N° 41

FRAUDES DOUANIERES

(source : Direction des Douanes)

./...

(*) - en l'absence de données plus récentes nous reportons les chiffres pour la dernière année connue : 1971. Signalons qu'un groupe d'experts des douanes avance une fourchette allant de 400 millions à 1 milliard de Francs pour 1975. Malheureusement aucune estimation n'est disponible concernant l'incidence de l'ensemble des mouvements irréguliers de capitaux sur la balance des paiements.

Les infractions à la réglementation des changes sont un exemple de criminalité sans victime (ou du moins pas immédiatement apprenante). Car s'il y a bien profit, la perte ne peut se mesurer que pour l'économie nationale.

Le montant élevé de ces infractions et leurs variations brutales sont une conséquence des remous monétaires.

- Pénalités :

perçues à l'occasion des fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes découvertes :

1971..... 61, 4 millions de Francs

Enfin, on peut signaler que A. JAUBERT dans son livre F..... comme Fraudes(8) propose de procéder à l'estimation des migrations clandestines des capitaux par la rubrique ajustement dans les comptes de la Nation.

soit pour 1971 :..... 10 983 millions de Francs

En comparant sur 4 ans les chiffres fournis par la Douane et ceux de cette rubrique, on ne peut déduire de covariation. Il s'agit de deux estimations faites de manières différentes et ayant chacune son intérêt propre. L'une ne semble pas pouvoir tenir la place de l'autre.

m).- Coût des fraudes fiscales

On ne retient ici que le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale qui, elle, n'est pas illégale.

S'il est un domaine d'estimation difficile, c'est bien de la fraude fiscale. Les opinions d'experts conduisent à admettre que la fraude -montant des impôts exigibles éludés dans les différents secteurs d'imposition- représente entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales (on trouve même des experts réputés pour l'estimer à 33 %).

Il nous avait semblé raisonnable dans les estimations précédentes de retenir le quota de 15 % qui est le plus fréquemment avancé par les experts.

../...

(en milliards de Francs)	1974	1975
A - Impôts sur le revenu	72,950	95,597
B - Impôts sur la fortune	15,322	10,425
C - Impôts sur la consommation	144,102	171,795

TABLEAU N° 42

RECETTES FISCALES (évaluation lois de finances)

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

La fraude porte sur ces trois postes, mais elle est très inégalement connue. Grâce aux travaux entrepris par le Conseil des Impôts depuis quelques années, la fraude de l'impôt sur le revenu est la mieux estimée.

Fraude des impôts sur le revenu : (1972)

La fraude peut être estimée à partir des redressements en base de l'ensemble, c'est-à-dire des revenus non imposés. L'impôt non payé est égal alors aux :

revenus non imposés x taux marginal d'imposition (T.M.I. estimé à 20 %).

- revenus fonciers :

montant des revenus déclarés : 6,2 milliards
montant des revenus non déclarés : 20 % des revenus déclarés
revenus non-imposés (R.N.I.) : $6,2 \times 20 \% = 1,24$ milliards
fraudes fiscale : $1,24 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{0,25 \text{ milliards}}$

- traitements et salaires :

revenus déclarés : 105 milliards

Ici les revenus non-déclarés ne peuvent être que de trois sortes (travail au noir, avantage en nature et pourboire) et d'un montant limité, de l'ordre de 3 %.

R.N.I. : $105 \times 3 \% = 5,55$ milliards

Fraude fiscale : $5,55 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{1,11 \text{ milliards}}$

- capitaux mobiliers :

revenus déclarés : 0,6 milliards

Ici encore, la fraude est faible, les revenus étant pratiquement aussi bien connus que les traitements et salaires, de l'ordre de 5 %.

R.N.I. : $0,6 \times 5 \% = 0,33$ milliards

fraude fiscale : $0,33 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{0,07}$ milliards

- bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) :

revenus déclarés : 7 milliards

La fraude porte principalement sur les revenus réels et représente près de 70 % de la base imposable.

R.N.I. : $7 \times 70 \% = 4,9$ milliards

fraude fiscale : $4,9 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{1}$ milliard

- bénéfices non-commerciaux :

revenus déclarés : 3,7 milliards

Le pourcentage de revenus non déclarés est du même ordre que pour les B.I.C. (70 %)

R.N.I. : $3,7 \times 70 \% = 2,6$ milliards

fraude fiscale : $2,6 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{0,52}$ milliards

- plus-values sur les terrains à bâtir

revenus déclarés : 0,220 milliards

Ici, c'est encore un poste où la fraude est très importante, elle représente 50 % de la base imposable.

R.N.I. : $0,22 \times 50 \% = 0,11$ milliards

fraude fiscale : $0,11 \times \text{T.M.I. (20 \%)} = \underline{0,02}$ milliards

- impôts sur les sociétés :

On peut penser que cet impôt est fraudé dans une proportion d'un tiers,

impôts encaissés : 20 milliards

fraude fiscale : $20 \times 0,33 = \underline{6,6}$ milliards

Au titre des Impôts sur les revenus, la fraude fiscale s'élève donc à :

9,57 milliards de francs

en 1972.

soit 16,9 % des recettes fiscales au titre de cet impôt

Cette estimation conforte le choix d'un quota de 15 % fait lors des évaluations précédentes.

Nous retiendrons donc un quota de 17 % pour les impôts sur les revenus et de 15 % pour les impôts sur la fortune et la consommation.

(en milliards de francs)	1 9 7 4		1 9 7 5	
	recettes fiscales	estimation des fraudes	recettes fiscales	estimation de fraudes
A.- Impôts sur le revenu	72,956	(17%) 12,402	95,597	16,251
B.- Impôts sur la fortune	15,322	(15%) 2,298	16,425	2,463
C.- Impôts sur la consommation	144,182	(15%) 21,627	171,795	25,769

TABLEAU N° 43 ESTIMATION DES FRAUDES FISCALES

Estimation des fraudes :

1974.....	36 327	(en millions de Francs)
1975.....	44 483	

Le montant des redressements en droits est connu,
plus précisément. Ceux-ci accusent une forte augmentation
(77 %) entre 1973 et 1975.

A N N E E	1 9 7 4	1 9 7 5
Impôts sur le revenu	4 416	5 366
Impôts sur la fortune	1 514	1 791
Impôts sur la consommation	1 013	1 205
T O T A L (en millions de Francs)	6 943	8 362

TABLEAU N° 44 MONTANT DES REDRESSEMENTS

(source : Ministère de l'Economie
et des Finances)

Estimations des fraudes redressements déduits :

1974.....	29 384
1975.....	36 121

(en millions de Francs)

Ces chiffres appellent plusieurs remarques. Tout d'abord la fraude, très inégalement connue suivant le type d'impôt, a de fortes chances d'être sous-estimée pour l'impôt sur la Consommation où les contrôles semblent plus difficiles. Ensuite lorsqu'elle est mieux connue (cas des impôts sur les revenus), le rapport du Conseil des impôts montre qu'il existe une très grande disparité en ce qui concerne :

- le contenu des obligation déclaratives et comptables,
- l'importance des dispositifs de recoupement,
- l'efficacité des moyens de contrôle utilisables.

Tout cela fait apparaître clairement que l'opportunité de fraude n'est pas du tout répartie également entre les citoyens (tous les français ne fraudent pas le fisc). Principalement, la fraude est le fait des sociétés et des circuits de distribution (près de 25 milliards sur 28 en 1972).

n).- Profit du proxénétisme et de la prostitution.

Il est possible de donner des estimations des revenus de la prostitution (qui sont ristournés aux proxénètes pour une part inconnue) et de ceux du proxénétisme hôtelier. Le chiffre figurant ci-après sont une moyenne. On estime à 16 000 le nombre de prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 70 francs le prix moyen unitaire, soit un revenu annuel de 126 000 francs par prostituée, et, au total, une somme de
 $126\ 000 \times 16\ 000 = 2\ 016$ millions de francs.

Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 20 francs par chambre et par client. En appliquant les données figurant ci-dessus, on obtient un revenu moyen de 36 000 francs l'an, soit une somme totale de :

$36\ 000 \times 16\ 000 = 576$ millions de francs

./...

Au total, le revenu pour l'industrie du crime peut donc s'établir à :

$$2\ 016 + 576 = 2\ 592 \text{ millions de francs}$$

Il nous faut ici insister sur le caractère approximatif d'une telle estimation.

o).- Trafic des stupéfiants :

Les transformations amorcées en 1972-1973 sur le marché des stupéfiants se sont poursuivies en 1974-1975.

HEROINE :

Le marché international de l'héroïne qui a fonctionné jusqu'en 1972 a cessé depuis. En pratique il n'y a plus de morphine base arrivée en France depuis que la Turquie a interdit la culture du pavot-opium après la dernière récolte de 1972. L'opium transformé en morphine base sur les lieux de production était transporté illicitement dans les laboratoires clandestins du sud de la France. Ceux-ci ont cessé leurs activités et l'héroïne blanche française est devenue très rare.

Les dernières saisies d'Héroïne blanche d'origine française remontent à avril 1974 en France et Août 1974 à New-York.

A partir de la fin 1973 apparaît un trafic d'héroïne brune (brown sugar) en provenance d'extrême-Orient qui remplace l'héroïne blanche d'origine française. Il n'y a donc plus de profit sur l'héroïne blanche vendue aux trafiquants américains.

	HEROINE BLANCHE	HEROINE BRUNE	TOTAL
1974	26, 2 kg	42 kg	68, 2 kg.
1975	2, 9 kg	73, 6 kg	76, 5 kg.

TABLEAU N° 45

SAISIE D'HEROINE

(source : Office Central de Stupéfiants)

Le prix de vente en gros se situe pour ces années autour de 50.000 F. le kilo.

Le prix au détail de l'héroïne brune est estimé à 500 F. le gramme.

En 1972 une estimation du ministère de l'Intérieur évaluait à 25 000 les toxicomanes de tous ordres dont 5 000 "intoxiqués notoires" utilisant de l'héroïne et environ 20 000 "intoxiqués occasionnels" principalement à partir du Cannabis.

Nous disposons aussi du nombre d'usagers interpellés :

A N N E E	1 9 7 4	1 9 7 5
Nombre d'interpellés :	2 942	3 088
dont		
Cannabis	69 %	65 %
Héroïne	7,5 %	6 %
L.S.D.	12 %	12,7 %
Produits pharmaceutiques	7,5 %	11 %
Autres	4 %	5 %

TABLEAU N° 46

NOMBRE D'USAGERS INTERPELLES

(source : Office Central des Stupéfiants)

A partir de ces indications, on peut estimer le nombre des usagers de l'Héroïne à : 5 000 ayant une consommation annuelle de 20 grammes d'héroïne pure par individu.

D'après les prix estimés, le profit sur la consommation intérieure peut être évalué à :

En 1974-1975 :

$20 \times 5\,000$ (consommation d'Héroïne) $\times$ 500 (prix de vente au détail) - 50 (prix de vente en gros) = 45 millions de F.

CANNABIS

On a assisté pendant les années 1972-73 à une structuration du trafic international du Cannabis. Si celui-ci connaît une croissance importante (cf. le chiffre des saisies) la France reste principalement un pays de transit. Le trafic est

./...

aux mains de trafiquants étrangers (Hollandais notamment) et ne constitue donc pas une source de profit pour d'éventuels trafiquants français. Dans les années concernées l'approvisionnement de la consommation française était le fait de petits usagers ramenant les quantités nécessaires à leur propre consommation et à celle de leur entourage.

	1974	1975
Résine	2,7 tonnes	4,5 tonnes
Haschisch liquide	27 kg.	14 kg.
Herbe	50 kg.	332 kg.

TABLEAU N° 47 SAISIES DE CANNABIS

(source : Office Central des Stupéfiants)

L.S.D.

N'étant pas produit en France, le L.S.D. est ramené par des individus eux-même consommateurs et ne donne pas lieu à un trafic structuré.

Années	1972	1973
Saisies de L.S.D.	5 484 doses	7 360 doses

On retiendra donc le chiffre de 45 millions de F. comme estimation arrondie globale. On a assisté en 1974-1975 à une modification du marché qui s'est traduit par l'éviction des trafiquants français.

4.- Les coûts de protection

La consommation de coffres-forts et de systèmes d'alarme par les particuliers pour se protéger du crime est égale à la production des fabricants de ces systèmes ou articles, c'est-à-dire leurs chiffres

d'affaires intérieurs, augmentés des taxes sur le chiffre d'affaires, et en tenant compte naturellement des produits importés de l'étranger, soit :

a).- Système d'alarme et de protection :

(millions de Francs)	1974	1975
(Chiffre d'Affaires global en France	180	215

b).- Coffres-Forts :

Chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les fabricants de coffres-forts, en métropole :

1973.....	142 millions de Francs
1974.....	164 millions de Francs
1975.....	185 millions de Francs

c).- Les blindages transparents de sécurité sont fabriqués par la division vitrage de la Société Saint-Gobain Industries. Leur but est de répondre à un souci de protection contre les mal-faiteurs (attaques à main armée contre les vitrines de bijouteries, etc...).

Les coûts privés de protection sont alors égaux aux chiffres d'affaires réalisés par cette entreprise pour ce qui concerne les blindages de protection. En fait, trois produits répondent à ce souci :

(en millions de Francs)	1974 Chiffre d'affaires	1975 Chiffre d'affaires
<u>TADIP (sécurité simple)</u>		
2 feuilles de glace enserrant 1 feuille de plastique : modeste protection contre les jets de pavés.....	31.5	32.7
<u>RISTADIP (anti-effraction)</u>		
3 feuilles de glace enserrant 2 feuilles de plastique ; protection contre les coups de pioches et les jets de pavés.....	4	4.2
<u>ULTISTADIP (antiballes)</u>		
4 feuilles de glace enserrant 3 feuilles de plastique ; blindage de 25 mm résistant aux revolvers de calibre 9 mm à 1,50 m de distance.....	3.5	5.2
T O T A L.....	39	42.1

TABEAU N° 48

CHIFFRE D'AFFAIRES BLINDAGES TRANSPARENTS

(source : Saint-Gobain)

./...

d). Le coût provenant des Transports de fonds est égal à la consommation de transports de fonds mesurée par le chiffre d'affaires global des entreprises transporteurs (S.P.S., Brink's, A.C.D.S.....).

1974..... 166 millions de Francs
1975..... 233,4 millions de Francs

e). Entreprises de Gardiennage

D'après la chambre syndicale des entreprises de gardiennage de France, le chiffre d'affaires des entreprises syndiquées et non syndiquées peut s'évaluer pour 1973 (*) à :

320 millions de Francs

f). Assurances.

Les primes d'assurances contre le vol

Le montant des encaissements peut être estimé à :

1974..... 400 millions de Francs
1975..... 500 millions de Francs

Les primes d'assurances de la branche automobile

Ces chiffres comprennent, non seulement le montant des primes encaissées au titre de l'assurance "Responsabilité civile" (environ les 2/3), mais aussi celui des encaissements au titre des autres assurances (dommages au véhicule, vol, incendie, défense-recours).

1974 : 16 milliards de Francs
1975 : 18 milliards de Francs (source : C.D.I.A.)

g). En ce qui concerne les services de sécurité des grands magasins, les renseignements recueillis permettent d'établir que le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires s'établit à 0,25 % du chiffre d'affaires. Si on rapporte ce ratio aux chiffres préalablement

./...

cités dans le paragraphe "Vols dans les magasins", on obtient un coût de prévention pour les grands magasins et magasins populaires de :

Grands magasins :

- grands magasins de Paris : 1975..... 12,5 millions de F.
- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques : 1975..... 2,9 millions de F.
- grands magasins de province : 1975..... 22,4 millions de F.

Total Grands Magasins :

1975..... 37,8 millions de Francs.

Magasins Populaires :

- Paris et banlieue : 1975..... 13,5 millions de Francs
- Province 1975..... 22 millions de Francs

Total Magasins Populaires

1975..... 35,5 millions de Francs

TOTAL : Grands magasins + magasins populaires :

1975.... 37,8 + 35,5 = 73,3 millions de F.

h). Coût des Avocats en matière pénale :

Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

1974..... 1.073,4 millions de Francs
1975..... 1.380,4 millions de Francs

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Il nous a paru préférable de retenir cette année le chiffre des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéfices imposables justement pour limiter une partie de cette évasion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

1974..... 536,7 millions de Francs
1975..... 690,2 millions de Francs.

III.- LE CALCUL DES COUTS DU CRIME

1.- Calcul des coûts

En utilisant les données chiffrées élaborées supra,
il s'agit maintenant de calculer :

- la charge pour les finances publiques,
- la charge pour les (autres)victimes,
- la charge en termes de comptes de la nation,
- l'estimation monétaire des criminalités.

a).- La charge pour les finances publiques

<u>Répression</u>	1974	1975
- police	903,7	1.109,4
- gendarmerie	328	396
- ministère public et tribunaux	570,4	672,1
- administration pénit- entiaire	561,2	724,4
- éducation surveillée	163,4	202,2
Total partiel	2.526,7	3.104,1

Déduire :

- recouvrement des amendes et frais	437,7	597
- rapport du travail pénit- entiaire pour les fi- nances publiques	18,8	14,5
Total partiel	456,5	611,5

Recherche scientifique et études	3,5	4,2
-------------------------------------	-----	-----

T O T A L	2.073,7	2.496,8
-----------	---------	---------

Arrondi	2.074	2.497
---------	-------	-------

(en millions de Francs)

<u>Prévention</u>	1974	1975
- Estimation plancher		
- police	381,9	444,8
- gendarmerie	332,3	387,6
- protection des mineurs en danger (judiciaire A.S.E.)	56,7 508,3	71,2 508,3 (*)

./...

(*) = Chiffre 1975.

	1974	1975
- clubs et équipes de prévention	4,4	5,4
- hébergement d'inadaptés sociaux	62,2	102,2
TOTAL	1 345,8	1 519,5
Arrondi	1 346	1 519
- Estimation plafond		
- police	2.291,4	2.668,8
- gendarmerie	332,3	387,6
- protection des mineurs en danger (judiciaire A.S.E.)	80,9	101,7
	1.452,3	1.452,3
- prévention sociale des mineurs en danger	429,6 (*)	429,6
- clubs et équipes de prévention	4,4	5,4
- hébergement d'inadaptés sociaux	62,2	102,2
TOTAL	4.653,1	5.147,6
Arrondi	4.653	5.148

Infractions aux dépens des finances publiques

- fraudes fiscales	33 327	44.483
- fraudes douanières	500	500
- diverses infractions économiques et financières	240,2	528,1

A déduire

pénalités fiscales (montant des réhausséments effectués)	6.943	8.362
pénalités douanières	61,4	61,4
TOTAL	27.062,8	37.087,7
Arrondi	27 063	37 088

En résumé la charge pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

TABEAU N° 49 : CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES

	1974	1975
- Répression	2 074	2 497
- Prévention :		
- sens stricte	1 346	1 519
- sens large	4 653	5 148
- Infractions aux dépens des finances publiques	27 063	37 088
TOTAL	30 483	41 104
Sens strict		
Sens large	33 790	44 733
(en millions de Francs)		

b).- La charge pour les (autres) victimes

<u>Coût des atteintes à la vie humaine</u>	1974	1975
- Infractions entraînant la mort	4 252,4	4 423
- Infractions n'entraînant pas la mort	2 730,3	3 029,7
TOTAL	6 982,7	7 452,7
Arrondi	6 983	7 453

Coût des atteintes aux biens

<u>Infractions entraînant destruction de propriété</u>		
- incendies volontaires	266	260
- émeutes	2,2	2,9
Total partiel	268,2	262,9

Infractions entraînant transfert de possession

- vols dans les grands magasins	319,5 (*)	319,5
- vols de véhicules	335	385
- autres vols	500	600
- émissions de chèques sans provision	1 160	1 185
- hold-up et agressions à main armée	77,2	77,2
- diverses infractions économiques et financières	683,8	1 503
Total partiel	3 075,5	4 069,7
TOTAL	3 343,7	4 332,6
Arrondi	3 344	4 333

Autres infractions

- faux monnayage	0,5	0,8
- fraudes fiscales (pénalités déduites)	29 384	36 121
TOTAL	29 384,5	36 121,8
Arrondi	29 385	36 122

./...

(*) chiffre 1975

<u>Coûts privés de protection</u>	1974	1975
- coffres-forts et serrures de sûreté	164	185
- systèmes d'alarme et de protection	180	215
- blindage	39	42,1
- transports de fonds	166	233,4
- entreprises de gardiennage	320	320
- services de sécurité des grands magasins	73,3	73,3
- assurances (vols)	16 400	18 500
T O T A L	17 342,3	19 568,8
Arrondi	17 342	19 569

En résumé la charge du crime pour les victimes peut s'établir ainsi:

TABLEAU N° 50 CHARGE POUR LES VICTIMES

	1974	1975
Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
Atteintes aux biens	3 344	4 333
Autres infractions	29 385	36 122
Coûts privés de protection	17 342	19 569
<u>T O T A L</u>	57 054	67 477

c).- La charge en termes de compte de la nation

TABLEAU N° 51 CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION

	1974	1975
Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
Destructions de biens	268,2	262,9
Infractions à la réglementation des changes	2 900	2 900
<u>T O T A L</u>	10 151	10 616

./...

d). L'estimation monétaire des criminalités

TABLEAU N° 52 ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

	1974	1975
Proxénétisme et prostitution	2 592	2 592
Trafic de stupéfiants	45	45
Infractions entraînant transfert de possession	3 075,5	4 069,7
Faux monnayage	0,2	0,5
Fraudes douanières	500	500
Infractions à la réglementation des changes	2 900	2 900
Fraudes fiscales	36 327	44 483
Diverses infractions économiques et financières	924	2 031,1
<u>A déduire :</u>		
Pénalités douanières et de changes	61,4	61,4
Pénalités fiscales	6 943	8 362
Amendes et frais de justice	437,7	597
<u>T O T A L</u>	38 921,6	47 600,9
<u>Arrondi</u>	38 922	47 601
(en millions de Francs)		

2.- Commentaires sur les coûts

a).- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget.

Les dépenses au titre du budget se sont élevées en 1975 à 260 milliards de francs

TABLEAU N° 53 PART DE LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES
PAR RAPPORT AU BUDGET

	1970 %	1973 %	1975 %
- Répression	0,6	0,7	0,9
- Prévention - sens strict	0,4	0,5	0,6
- sens large	1,3	1,6	2
- Infractions aux dépens des finances publiques	10	12,7	14,2
Poids de l'ensemble de la charge : -sens strict	11,2	13,9	15,8
-sens large	12,1	15	17,2

(En rapportant les dépenses de répression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférentes aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

La comparaison sur six ans (1970-1975) fait apparaître une augmentation légère mais continue des différents postes de la charge pour les finances publiques. La croissance la plus forte (4 % en six ans) est enregistrée pour les infractions aux dépenses des finances publiques. Cela se retrouve au niveau de la part plus importante prise par l'ensemble de la charge pour les finances publiques dans les dépenses budgétaires.

b).- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport au Produit Intérieur brut (P.I.B.)

En 1975, le P.I.B. atteignait 1.439 milliards de francs.

TABLEAU N° 54 POIDS DE LA CHARGE POUR L'ECONOMIE/P.I.B.

	1970 %	1973 %	1975 %
Atteintes à la vie humaine	0, 8	0, 8	0, 5
Destruction de biens	0, 02	0, 02	0, 02
Infractions à la réglementation des changes	0, 4	0, 4	0, 2
Poids de l'ensemble de la charge	1, 2	1, 2	0, 75

L'examen des deux tableaux précédents fait apparaître :

- l'importance de la charge des infractions aux dépenses des finances publiques (plus de 14 % du budget en 1975)
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie. La régression constatée en 1975 tient à la stabilisation du nombre de tués dans les accidents de circulation mais aussi à une estimation différente du coût du tué,
- la difficulté à discerner une évolution sur six ans des poids du "phénomène criminel" par rapport au budget ou à la P.I.B.

./...

c).- Poids des diverses composantes de la charge du crime :

TABLEAU N° 55 POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU CRIME
POUR LES FINANCES PUBLIQUES

	1970		1973		1975	
	Sens strict %	Sens large %	Sens strict %	Sens large %	Sens strict %	Sens large %
Répression	5,9	5,4	4,8	4,5	6	5,1
Prévention	3,9	11	3,6	10,5	3,7	11,1
Infractions aux dépens des finances publiques	90	83	91	85	90,2	83
T O T A L	100	100	100	100	100	100

Les études précédentes nous avaient permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépens des finances publiques. Leurs poids varient entre 83 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond". Cette conclusion se confirme.

L'étude sur six ans (1970-1975) du poids des diverses composantes de la charge pour les finances publiques montre une certaine stabilité bien qu'après l'année 1973 on puisse discerner un léger transfert des dépenses de prévention vers les dépenses de répression. Mais la difficulté de cerner le concept de prévention rend très difficile toute conclusion.

TABLEAU N° 56 RAPPORT ENTRE LES DEPENSES DE PREVENTION
ET DE REPRESSION

PREVENTION / REPRESSION en %	1970	1973	1975
Sens strict	66	74	61
Sens large	200	232	206

./...

Si l'on examine le deuxième concept (coût pour les victimes) :

TABLEAU N° 57 POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE
DU CRIME POUR LES VICTIMES

	1970 %	1973 %	1975 %
Atteintes à la vie humaine	32	15,8	11
Atteintes aux biens	9,2	4,5	6,4
Autres infractions	0,8	50,8	53,5
Coûts privés de protection	58	28	29
T O T A L	100	100	100

Toute comparaison sur ce concept avec les années antérieures est difficile, des modifications étant intervenues tant dans le mode de saisie des données (atteintes aux biens, coûts privés de protection) que dans le mode de calcul (atteintes à la vie humaine, inclusion des fraudes fiscales dans la rubrique autres infractions à partir de 1973).

Néanmoins, ce poste est toujours marqué par la part importante tenue par les autres infractions, c'est-à-dire principalement les fraudes fiscales.

En second lieu, l'accent doit être mis sur les atteintes aux vies humaines. Malgré les modifications et l'incertitude de statistiques imprécises, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominent ce concept.

TABLEAU N° 58 RAPPORT ENTRE LA CIRCULATION ET LES AUTRES FACTEURS
DANS LE COUT DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE

CIRCULATION / AUTRES en %	1970	1973	1975
Morts	95	86	93
Blessés	87	91	74
T O T A L	67	88	86

La part des atteintes à la vie humaine est encore plus prégnante à travers le troisième concept, la charge du crime pour l'économie.

TABLEAU N° 59 POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE
DU CRIME POUR L'ECONOMIE

	1970 %	1973 %	1975 %
(Atteintes à la vie humaine	67	67,5	70,2
(Destruction de biens	1,5	1,5	2,5
(Infractions à la réglementation			
(des changes	31,5	31	27,3
T O T A L	100	100	100

Ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes.

L'estimation monétaire des criminalités.

TABLEAU N° 60 POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU PROFIT DU CRIME

	1970 %	1973 %	1975 %
(Proxénétisme et prostitution	4,5	5,3	5,4
(Trafic de stupéfiants	0,3	0,4	0,1
(Transferts de possession	6	5,2	8,5
(Fraudes douanières et changes			
(pénalités déduites)	16	12	7
(Fraudes fiscales (réhaussements			
(déduits)	73	75,6	75,8
(Diverses infractions économiques			
(et financières	0,7	2	4,2

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisies.

En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes et les infractions économiques et financières qui représentent ensemble près de 90 %.

x

x x

x

./...

Cette nouvelle réactualisation d'une étude initiée en 1968 conforte les deux conclusions faites antérieurement.

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très importante et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent.

Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité par imprudence, notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

- 1.- a)- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et SAUDINOS (D.), "Le coût du crime en France", Annales Internationales de criminologie, 1970, IX, 2, 599.
b)- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1971", Compte général de l'administration de la Justice pour 1971, Paris, Documentation Française, 1974, 89-135.
c)- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), "Le coût du crime en France en 1972-1973", Compte général de l'administration de la Justice pour 1974, Paris, Documentation Française, 1977.
- 2.- ROBERT (Ph.), "Les statistiques criminelles et la recherche; réflexions conceptuelles", Déviance et Société, 1977, I, 1.
- 3.- a)- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Alcoolisme et coût du crime", Bulletin de médecine légale et de toxicologie médicale, 1973, 77-92.
b)- GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), sous la direction de ROBERT (Ph) "Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971", Revue de l'alcoolisme, 1973, XIX, 1, 9-38.
c)- ROBERT (Ph.) et RIZKALLA (S.), (coll. GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.)), "Coût du crime, toxicomanie et alcoolisme", Annales Internationales de criminologie, 1972, XI, 2, 257-283.
d)- HUSSON (F.), ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Alcoolisme et coût du crime en France pendant les années 1970-1971", Travaux et recherches du Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, 1973-1974, p. 67-96.
- 4.- a)- LASCOUMES (P.), Prévention et contrôle social, Genève - Paris, Médecine et Hygiène - Masson, 1977.
b)- FAUGERON (C.) et al., De la déviance et du contrôle social; représentations et attitudes, Paris, D.G.R.S.T., 1976.
- 5.- ROBERT (Ph.) et LASCOUMES (P.), Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation, Paris, Ed. Ouvrières, 1974.
- 6.- a)- CHESNAIS (J.C.), Les morts violentes en France depuis 1826, Paris, P.U.F., 1976, et l'appréciation qu'en donne l'un d'entre nous in :
b)- ROBERT (Ph.), "Voies diverses en recherche criminologique", Année sociologique, 1976, XXVII.
- 7.- LEVY (A.) et VERDIER (S.), Analyse des coûts sociaux des accidents corporels pour la sécurité routière, Paris, O.N.S.E.R., 1973, ronéo.
- 8.- op. cit. (7).
- 9.- Statistique des causes médicales de décès, Paris, Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), annuel.

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

- 1.- ROBERT (Ph.) & CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 2.- ROBERT (Ph.) & BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 3.- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) & Coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 4.- ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) & LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 5.- BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime / sous la direction de Ph. ROBERT/, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 6.- ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.
- 7.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & Coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.
- 8.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & Coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 10.- TOISER (J.), AUBUSSON (B.) & ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 11.- GODEFROY (Th.) & HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France, dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12.- ROBERT (Ph.) & GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13.- ROBERT (Ph.), TOISER (J.) & AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14.- ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) & al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (N°5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 15.- ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KRIMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.) & LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 16.- AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

- 17.- GODEFROY (Th.) & ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 18.- LASCOUMES (P.) & MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19.- FAUGERON (C.) & ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20.- GODEFROY (Th.) & ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21.- WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.) & ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants incriminés, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 22.- ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.) & Coll., L'image de la justice pénale dans la société : le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 23.- MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), FAUGERON (C.) & LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société : fonctions et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C., s.p.
- 24.- GODEFROY (Th.) & ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.